

PREVENTION,
LOGICAL CONSEQUENCES,
AND RESTORATION



Student ²⁰²³ Handbook ²⁰²⁴

BALTIMORE COUNTY PUBLIC SCHOOLS



S'engager.
Responsa
biliser.
Excel.





Conseil Scolaire

Jane E. Lichter
Présidente

Robin L. Harvey
Vice-présidente

Tiara D. Booker
Maggie Litz Domanowski
Tiffany Lashawan Frempong
Julie Henn
Rod McMillion
Christina Pumphrey
Dr. Brenda Savoy
Felicia Stolusky
Emory L. Young

Kayla Drummond
Élève membre

Myriam Yarbrough, Ed.D.
*Secrétaire-trésorier et
Superintendant*

Consultants juridiques

Margaret-Ann F. Howie, Esq.
Valerie A. Thompson, Esq.
Vickie Wash

Président du comité de rédaction du Manuel

Dr. Kevin D. Roberts, Director
Climat et culture de l'école

Les personnes mentionnées ci-dessous sont remerciées pour leur contribution à l'élaboration de ce manuel de l'élève destiné aux élèves, aux parents, au corps enseignant et au personnel des écoles publiques du comté de Baltimore :

Participants à la révision du manuel

Frank Abbott, Conseiller d'audience pour la conduite des élèves
Dr. Mary Boswell-McComas, Directeur académique
Tom Bowser, Directeur, Sussex ES
Stacy Bryan, superviseur, opportunités éducatives
Billy Burke, Directeur exécutif, CASE
Frank Dunlap, III, Directeur du Crossroad Center
Dr. Kim Ferguson, Directeur exécutif du soutien socio-émotionnel
Stephanie Finney, Conseillère, Rosedale Center
Sonja Floyd, Professeure de musique vocale, à l'école primaire de Carney
Howard Franklin, Travailleur social des élèves
Ben Forstenzer, Directeur de Uniserv
Millie Hamann, Assistante administrative
Susan Harris, Directrice du Lycée Dumbarton
Kara Hobbs, Analyste commerciale principale, Données relatives aux élèves
David Konkle, Conseiller auditeur spécialiste de la conduite des élèves
Dr. April Lewis, Directrice générale de School Safety
Tammy Mills, Professeure de musique vocale, Collège de Perry Hall
James Gordon, Responsable de l'audition sur la conduite des élèves
Patricia Mustipher, Directrice, Services d'aide aux élèves
Deborah Nelson, psychologue scolaire
Dr. Joan Parr, Psychologue scolaire
Craig Reed, Directeur du Lycée de Perry Hall
Seth I. Rich, Professeur de mathématiques, Milford Mill Academy
Phil Robinson, Directeur, Northwest Academy
Natalee Szopo, Professeure d'éducation spécialisée, Lycée de Towson
Rebecca Thornton, Professeure d'anglais langue étrangère, Lycée de Woodlawn
Jeanette Young, présidente de l'ESPBC

Mise en page et mise en forme

Dr. Kevin D. Roberts, Director
Climat et culture de l'école

Conception de la couverture

Brian Hiles, spécialiste
Design et médias numériques

Bonjour et bienvenue à l'année scolaire 2023-2024!

Ce manuel de l'élève est publié chaque année afin de tenir toutes les parties prenantes informées des attentes en matière de comportement qui ont été établies pour les élèves fréquentant les écoles publiques du comté de Baltimore. La communication proactive de ces attentes et du code de conduite des BCPS permet aux élèves d'identifier à l'avance les comportements qui constituent des violations et qui pourraient entraîner des conséquences disciplinaires. L'objectif ultime de ce manuel de l'élève est d'atténuer les comportements des élèves qui nuisent à l'établissement d'un environnement d'apprentissage sûr et favorable.

Si les élèves ont la responsabilité de se comporter de manière appropriée, ils ont également certains droits en tant qu'élèves du système scolaire public du comté de Baltimore. Ce manuel de l'élève décrit certains de ces droits, tels que la tenue du dossier de l'élève, la confidentialité des informations, la participation à la gouvernance étudiante, la liberté de parole et d'expression, et bien d'autres encore. Les élèves et les personnes qui s'occupent d'eux doivent utiliser ce manuel comme un outil leur permettant d'acquérir une compréhension de base des droits et des responsabilités des élèves. Des informations détaillées expliquant les droits, les responsabilités et les procédures peuvent être trouvées en lisant les politiques et les règles pertinentes.

Tout au long de ce manuel de l'élève, les lecteurs verront des références aux politiques du Conseil de l'éducation et aux règles du surintendant. Les versions en ligne de ces politiques et règles sont identifiées par des hyperliens Internet qui conduisent les lecteurs à [BoardDocs®](#), le répertoire en ligne des politiques et règles des BCPS. Les parties prenantes peuvent y trouver des copies complètes de toutes les politiques et règles qui régissent le fonctionnement du système scolaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, des précisions ont été apportées à certaines sections de ce manuel de l'élève : *étendue de l'autorité, fouilles des élèves, environnement sans drogue, absentéisme du bâtiment, admission de visiteurs non autorisés, diffusion de contenus inappropriés*, etc. Les élèves et les personnes qui s'occupent d'eux sont vivement encouragés à lire ces sections mises à jour afin d'éviter toute violation involontaire du code de conduite. Les élèves qui enfreignent involontairement le code de conduite seront tenus pour responsables.

Au cours des premières semaines d'école, les administrateurs du système scolaire organiseront des réunions avec les élèves de tous les niveaux afin de passer en revue les sujets importants mentionnés dans le manuel de l'élève. Bien que la présentation traite de certains sujets, il incombe aux élèves et à leurs accompagnateurs de lire et de comprendre toutes les informations contenues dans le manuel de l'élève.

Après avoir lu attentivement ce manuel de l'élève, les élèves et les personnes qui s'occupent d'eux sont priés d'accuser réception et compréhension des informations présentées. L'accusé de réception peut être obtenu en signant la page d'accusé de réception à la fin du manuel de l'élève, ou en se connectant au portail Focus pour les parents et en fournissant un accusé de réception électronique.

Encore une fois, bienvenue à l'année scolaire 2023-2024. Cette année promet d'être une période productive, enrichissante et passionnante pour tous. Le personnel du Bureau du climat scolaire et de la culture se tient à la disposition des élèves, des familles, du corps enseignant, du personnel et des administrateurs de cet extraordinaire système scolaire !

Table des matières

Introduction	1
Champ d'application de l'autorité	2
PRÉVENTION	3
L'éducation du caractère	3
Discipline consciente®	3
Interventions et soutiens pour un comportement positif (PBIS)	4
Responsabilités et droits des élèves	4
Responsabilités et droits	4
Responsabilités des élèves	4
Devoir d'assiduité	4
Responsabilité en matière de non-discrimination	4
Responsabilité de contrôle de leur liberté de parole et d'expression	4
Responsabilité de leur apparence - Code vestimentaire	4
Utilisation responsable de la technologie/Internet par les élèves	5
Utilisation responsable des appareils de communication électroniques personnels	6
Droits des élèves	6
Droit à la confidentialité des dossiers	6
Droit aux exercices patriotiques et religieux	7
Droit à la gouvernance des élèves	7
Droit de participer aux activités extrascolaires	7
Droit de participer à l'athlétisme interscolaire	8
Droit aux biens personnels	8
Avis du droit de fouille	8
Droit à la non-discrimination	8
Droit des élèves majeurs	8
Droit à la liberté de parole et d'expression	9
Droit de recours	9
Droit à un environnement d'apprentissage sûr	9
Code de conduite	9
Code de conduite dans les bus scolaires	10
Interventions et mesures de soutien	10
Interventions et mesures de soutien pour prévenir les infractions de catégorie I	10
Interventions et mesures de soutien pour prévenir les infractions de catégorie II	11
Interventions et mesures de soutien pour prévenir les infractions de catégorie III	12
Compétences en matière d'apprentissage social et émotionnel	13
Compétences d'apprentissage socio-émotionnel	14
Numéros de téléphone des ressources du BCPS	15
Ligne directe	15
Formulaire de ressources de prévention des élèves	16
CONSÉQUENCES LOGIQUES	18
Infractions de catégorie I	18
Infractions de catégorie II	19
Infractions de catégorie III	19
Processus disciplinaire des élèves	20
Conséquences en cas de violations du code de conduite	21
Suspension/exclusion définitive des élèves de la maternelle en deuxième année d'études	21
Suspension à l'école	21
Suspension à court et à long terme	21
Suspension prolongée et expulsion	22
Services éducatifs minimums	23
Programmes alternatifs et autres options éducatives	23
Programmes d'enseignement individualisés (IEP) et Plans 504	24
Appel de la décision de la SCHO	24
Procédure d'appel	24
Infractions à signaler	24
Options d'apprentissage pour les élèves délinquants sexuels ..	25
Matrice des infractions disciplinaires	26
Mesures disciplinaires prises par les enseignants et les administrateurs	30
Description des mesures disciplinaires	32
RESTAURATION	35
Définition des pratiques réparatrices	35
Exemples de pratiques réparatrices	35
Notifications annuelles	36
Modification de la protection des droits des élèves	36
Confidentialité	37
INFORMATIONS DE L'ANNUAIRE	38
Options de confidentialité autres que les informations de	

l'annuaire.....	38
Les recruteurs militaires et les établissements d'enseignement supérieur	38
Propriété intellectuelle des élèves.....	39
Droit d'inspection et de révision	39
Demande de modification du dossier d'un élève	39
Droit de porter plainte	39
Enregistrement de vidéos sur la propriété de l'école, y-compris les bus scolaires.....	39
Dispositif d'identification des visiteurs	39
Identification du BCPS.....	40
Facturation des repas / Repas alternatifs / Procédures de collecte	40
Services sanitaires de l'école.....	40

Politiques 41

Visiteurs.....	41
Déni d'accès	41
Déclaration de non-discrimination des élèves actuels ou potentiels	42
Intimidation, Cyberintimidation, Harcèlement, ou Brimade ...	42
Non-discrimination à l'égard des élèves enceintes et parents	43
Discrimination fondée sur le sexe/harcèlement sexuel sur la propriété du BCPS et lors d'événements parrainés par l'école	43
Les gangs, activité de gang, et comportement de groupe illégal ou destructif similaire	44
Usage et possession des produits de Tabac par l'élève.....	44
Médicaments : Avec ou sans Ordonnance.....	44
Les breuvages alcoolisés et drogues	44
Admission volontaire de consommation de drogues	45
Consultation et éducation recommandées.....	45

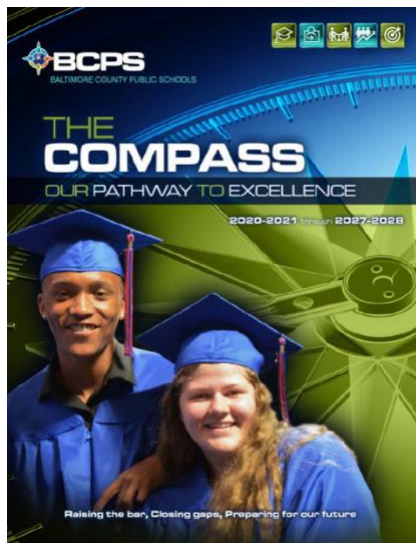
La dénonciation d'abus et d'abandon d'enfants	45
---	----

La classe virtuelle..... 45

Environnement d'apprentissage sûr	45
Gestion de la classe virtuelle	45
Gestion de la classe virtuelle.....	45
Instruction Synchronique	46
Instruction Asynchrone	46
Présence dans la salle de classe virtuelle.....	46
Responsabilité des élèves en matière de présence	46
Présence quotidienne dans la salle de classe synchrone	47
Présence quotidienne dans la salle de classe asynchrone.....	47
Présence périodique	47
Participation à la salle de classe virtuelle	47
Participation de l'élève.....	47
Engagement dans la salle de classe virtuelle	47
Engagement de l'élève.....	47
Code de conduite de la salle de classe virtuelle	47
Le code de conduite	47
Mise en oeuvre du Code de conduite de l'élève	47
Discipline dans la salle de classe virtuelle.....	48
Implication d'une agence externe.....	48
Intimidation, harcèlement ou brimade	48
Intimidation, Cyberintimidation, Harcèlement ou Brimade ...	48
Dénonciation des cas d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement et de brimade dans la salle de classe virtuelle ...	48
Code vestimentaire	49
Responsabilité de l'apparence – Code vestimentaire.....	49
Habitudes saines pendant l'apprentissage virtuel	49
Page d'accusé de réception du manuel de l'élève	51



Introduction



Le plan stratégique des écoles publiques du comté de Baltimore (BCPS) pour préparer les élèves à l'avenir est connu sous le nom de *La Boussole (The Compass) : Notre chemin vers l'excellence (Our Pathway to Excellence)*. *The Compass* détaille les cinq domaines d'intervention du système pour préparer les élèves :

1. Apprentissage, responsabilité et résultats
2. Environnement sûr et favorable
3. Effectifs performants et alignement du capital humain
4. Engagement communautaire et partenariats
5. Excellence opérationnelle

Bien que ces domaines d'action fournissent une vue d'ensemble de la voie vers l'excellence au niveau du système, chaque école et chaque bureau des BCPS est responsable de l'alignement de ses ressources pour soutenir un ou plusieurs de ces domaines d'action. Les administrateurs des écoles et du bureau central sont guidés dans leur soutien à *The Compass* par les déclarations de valeurs fondamentales des BCPS :

- L'apprentissage est notre principal objectif.
- L'enseignement efficace est le facteur le plus essentiel de l'apprentissage des élèves.
- Le leadership est important. Les leaders efficaces soutiennent l'apprentissage et les performances optimales à tous les niveaux.
- Les BCPS s'engagent en faveur de l'équité. Nous ferons tout le nécessaire pour que chaque élève apprenne et réussisse, indépendamment de sa race, de son ethnicité, de son sexe, de son orientation, de son statut socio-économique, de ses compétences

- linguistiques ou de son handicap.
- Chaque élève peut réussir s'il a des attentes élevées et bénéficie d'un soutien approprié.
- Le personnel performant est essentiel pour que les BCPS deviennent un système scolaire de classe mondiale.
- Les relations de confiance et l'engagement envers nos valeurs fondamentales favoriseront l'apprentissage à tous les niveaux.
- Les étudiants, les parents, les employés, les membres de la communauté et toutes les parties prenantes des BCPS forment l'équipe BCPS.
- Chaque membre de l'équipe BCPS a de la valeur et apporte une contribution importante pour que les BCPS deviennent un système scolaire de classe mondiale.
- Les relations positives et productives entre tous les membres de l'équipe BCPS sont établies par une communication et un engagement significatifs.
- Tous les membres de l'équipe BCPS sont des partenaires pour relever le niveau, combler les écarts et préparer notre avenir, et sont essentiels à notre réussite.

Les écoles et les bureaux du système travaillent avec une compréhension commune des valeurs fondamentales des BCPS. Ce manuel de l'élève constitue un guide pour les élèves afin qu'ils puissent eux aussi jouer un rôle positif dans la création d'un environnement sûr et favorable.

Au cours des mois de printemps et d'été, les administrateurs ont travaillé avec les membres de la communauté scolaire pour élaborer des plans de comportement positif et des plans de discipline au niveau de l'école. Ces plans de comportement basés sur l'école sont alignés avec le *code de conduite* des élèves des BCPS.

Tout au long de l'année, le département des soutiens socio-émotionnels (DSES) constitue une ressource pour les administrateurs scolaires. Le DSES est composé de plusieurs bureaux qui soutiennent les administrateurs dans les domaines du comportement des élèves, de l'apprentissage socio-émotionnel et de la santé physique. Les conseillers scolaires, les travailleurs sociaux, les infirmières, les psychologues, les agents du personnel scolaire, les enseignants-ressources MTSS et les agents d'audition favorisent la réussite scolaire et le bien-être émotionnel des élèves. Ce personnel de services aux élèves contribue à créer

des environnements d'apprentissage sûrs et favorables.

Les efforts du personnel du DSES portent sur trois thèmes principaux : *la prévention, les conséquences logiques et la restauration*. Le présent manuel de l'élève, qui constitue une ressource pour les élèves, les parents, les enseignants et les administrateurs, est organisé de manière à mettre en évidence ce cadre. La première partie de ce manuel de l'élève est consacrée à **la prévention**, des informations qui peuvent être utilisées de manière proactive pour créer et maintenir un environnement d'apprentissage positif. Vous y trouverez des informations sur l'éducation au caractère, la Discipline consciente®, les interventions et soutiens comportementaux positifs (PBIS), les droits et responsabilités des élèves et les politiques en matière de comportement.

La deuxième partie de ce manuel contient des informations sur les **conséquences logiques** de la violation du code de conduite des élèves du système scolaire. Elle contient également des informations sur les comportements perturbateurs, la procédure disciplinaire et la procédure d'appel d'une décision disciplinaire.



La troisième partie de ce manuel concerne **la restauration**, ou la réintégration d'un élève dans la communauté scolaire après une infraction disciplinaire. Dans cette partie, vous trouverez des exemples de pratiques restauratrices qui peuvent être utilisées pour faciliter le processus de réintégration. Cependant, certaines des pratiques restauratrices peuvent et doivent être utilisées de manière proactive pour créer une communauté de classe positive.

La quatrième partie de ce manuel contient les notifications obligatoires, telles que celles relatives à la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles des élèves, à l'inspection des dossiers scolaires, à l'accès à la technologie, etc. La dernière

partie de ce manuel met en évidence certaines des politiques contenues dans le *code de conduite des élèves* des BCPS. Des références spécifiques sont apportées aux politiques régissant les brimades, le harcèlement et/ou l'intimidation, la participation à des activités liées à des gangs, le tabagisme dans les locaux du système scolaire et la possession de médicaments sur ordonnance ou non.

Le manuel se conclut par une page de reconnaissance que les élèves et les parents doivent signer. En signant la page de reconnaissance, les élèves et les parents affirment qu'ils comprennent parfaitement les politiques et procédures des BCPS décrites dans le manuel de l'élève. Ce manuel de l'élève doit être lu attentivement et gardé à portée de main comme un outil de référence précieux. Pour l'année scolaire 2023-2024, les parents et les élèves pourront accuser réception et compréhension du manuel par voie électronique via le système d'information des élèves Focus.

Champ d'application de l'autorité

Le Code de conduite décrit dans ce guide de l'élève s'applique à tous les élèves inscrits au BCPS. De plus, le Code de conduite s'applique dans toutes les situations dans lesquelles les élèves sont impliqués, y compris :

1. Toutes les activités parrainées par l'école sur une propriété appartenant à la Conseil scolaire ou louée par elle, ou se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école, y compris, mais sans s'y limiter, les excursions, les activités extra-scolaires ou les événements sociaux.
2. Les déplacements dans les bus scolaires ou autres moyens de transport officiels.
3. Les incidents liés à l'école, sur le site ou hors du site, qui sont le résultat ou la cause d'un comportement perturbateur dans l'enceinte de l'école.

Par conséquent, un élève peut faire l'objet de mesures disciplinaires lorsqu'il ou elle commet un ou plusieurs actes en dehors de l'école et de la propriété de l'école, qui peuvent être considérés comme une menace ou un danger pour la sécurité des autres élèves, du personnel ou de la propriété de l'école ; et/ou l'acte ou les actes empêchent le bon déroulement du programme d'enseignement à l'école.

Le pouvoir disciplinaire du système scolaire s'étend aux arrêts de bus, aux élèves qui se rendent à pied à l'école et en reviennent, ainsi qu'aux environnements

d'apprentissage virtuels. Les élèves qui se livrent à la cyberintimidation peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, quel que soit l'endroit où ils se trouvent au moment où la cyberintimidation a commencé.

Le but de ce manuel de l'élève est de fournir aux élèves des informations qui les aideront à prévenir les violations du Code de conduite du système scolaire.

PRÉVENTION

La *prévention* consiste à aborder le comportement de l'élève de manière proactive plutôt que de répondre à un mauvais comportement de manière réactive. Dans le cadre de la prévention, le BCPS préconise l'utilisation d'approches fondées sur la recherche pour promouvoir un comportement positif des élèves, notamment l'éducation du caractère, la Discipline consciente et les Interventions et soutiens comportementaux positifs (PBIS). Ce ne sont là que trois approches parmi tant d'autres conçues pour prévenir les mauvais comportements en favorisant les comportements positifs.

L'éducation du caractère

Le développement du caractère est une composante importante de l'approche du système BCPS visant à fournir des environnements sûrs, inclusifs, respectueux et propices à l'apprentissage. On attend de tous les élèves qu'ils donnent l'exemple d'un bon caractère. Des exemples concrets de bonne moralité sont un outil puissant pour développer et renforcer un comportement positif dans les écoles. Les élèves qui font preuve de bonne moralité contribuent à la sécurité et à l'ordre général de l'école, favorisent leur réussite et améliorent le moral des élèves et du personnel ([Politique 5510](#) du Conseil scolaire et [Règlement 5510](#) du surintendant).

Les objectifs du BCPS en matière de caractère sont les suivants :

1. Développer la sagesse et le discernement pour prendre des décisions raisonnées.
2. Développer un sens de la justice fondé sur l'équité, l'honnêteté et la civilité.
3. Développer et démontrer le respect de soi, le respect des autres et le respect des biens.
4. Faire preuve de tolérance et de compréhension à l'égard d'autrui, indépendamment de la race, du sexe, de l'origine ethnique, du handicap, de l'origine nationale, de la religion, des croyances, de

la situation socio-économique, de l'état civil, de la grossesse, des antécédents personnels, de l'orientation sexuelle ou des convictions politiques.

5. Faire preuve de compassion envers les autres en développant l'empathie, la gentillesse et le sens du service.
6. Faire preuve de discipline et de sens des responsabilités à travers la maîtrise de soi et la volonté d'admettre ses erreurs et de les corriger.
7. Développer une attitude positive qui reflète l'espoir, l'enthousiasme, la flexibilité et l'appréciation.
8. Faire preuve de fierté envers soi-même et les autres en faisant de son mieux pour soi-même, sa famille, l'école et la communauté et en respectant les réalisations des autres.
9. Faire preuve d'intégrité personnelle et académique en étant honnête, en exprimant ses convictions de manière appropriée et en travaillant au maximum de ses capacités.

Discipline consciente®

Le BCPS s'engage à fournir un environnement sûr, bien organisé et propice à l'apprentissage. Les administrateurs du BCPS estiment qu'un comportement positif à l'école est essentiel pour améliorer les résultats des élèves. La discipline consciente est une approche axée sur le cerveau pour créer un environnement scolaire positif en enseignant d'abord aux élèves le lien entre le cerveau et le corps. Une fois que les élèves ont pris conscience du fait que leurs pensées affectent leurs actions, ils apprennent à réguler leurs propres comportements. L'objectif principal de la Discipline consciente® est d'apprendre aux élèves à être disciplinés *dans* leurs comportements afin qu'ils ne subissent pas les sanctions disciplinaires liées à ces derniers.

Une deuxième composante de la Discipline Consciente® porte sur le comportement des adultes face aux mauvais comportements des élèves. Selon les principes de la Discipline Consciente®, les adultes possèdent des compétences à mettre en pratique pour transformer les écarts de comportement en occasions d'apprentissage :

- Calme
- Encouragement
- Assurance
- Choix
- Empathie
- Intention positive
- Conséquences

La Discipline Consciente® exige que les adultes utilisent ces compétences et ces occasions d'apprentissage pour enseigner aux élèves des stratégies durables d'interaction positive avec les autres. Les réponses positives des adultes lorsqu'ils sont confrontés à un mauvais comportement de la part des élèves contribuent à établir et à favoriser une relation école-famille. La Discipline Consciente®, en tant qu'outil de gestion du comportement, transforme les salles de classe en environnements chaleureux, bienveillants et de respect mutuel.

Interventions et soutiens pour un comportement positif (PBIS)

Les administrateurs du BCPS estiment que des attentes claires quant aux comportements appropriés doivent être communiquées et enseignées. Les administrateurs du BCPS pensent également que les sanctions en cas de comportement inapproprié doivent être établies et administrées de manière équitable. Fort de ces convictions, les administrateurs scolaires publient des attentes comportementales sous la forme de plans de comportement positif applicables à l'ensemble de l'école.

Le fondement des plans de soutien pour un comportement positif de nombreuses écoles est une philosophie basée sur *les Interventions et soutiens comportementaux positifs* (PBIS). Les programmes PBIS sont conçus pour reconnaître et récompenser les élèves qui font preuve de comportements positifs. Les élèves qui sont reconnus et récompensés publiquement deviennent des modèles pour les élèves qui souhaitent également être reconnus et récompensés.

Responsabilités et droits des élèves

Voici une liste des responsabilités et des droits des élèves. Pour des explications détaillées des responsabilités et des droits des élèves, voir la Politique 5600 et la Règleme nt 5600 du Conseil scolaire.

Responsabilités et droits

- Assiduité
- Mesures disciplinaires
- Procédure appropriée
- Recours
- Confidentialité des dossiers
- Liberté d'expression des élèves
- Activités des élèves, gouvernance des élèves, usage des ressources par les élèves

- Fouilles de biens personnels
- Non-discrimination

Responsabilités des élèves

Devoir d'assiduité

Les élèves sont tenus de se conformer aux directives d'assiduité détaillées dans la Politique 5120 du Conseil d'éducation et la Règleme nt 5120 du surintendant, *Assiduité des élèves et excuses*. En cas d'absence, l'élève doit présenter au directeur de l'école une note signée par le parent. Le billet d'absence doit être présenté au plus tard cinq jours après le retour de l'élève à l'école. Il est de la responsabilité de l'élève et/ou des parents de demander les devoirs manqués pour chaque absence justifiée. Les enseignants aideront les élèves à rattraper le travail pour les absences justifiées. L'élève doit assumer la responsabilité de maintenir la continuité de l'apprentissage, quelle que soit la raison de son absence. Si un élève est absent pendant une période prolongée pour cause de maladie, une explication écrite du médecin peut être exigée au plus tard cinq jours après le retour de l'enfant en classe.

Responsabilité en matière de non-discrimination

Les élèves ont le devoir de respecter les droits d'autrui.

Responsabilité de contrôle de leur liberté de parole et d'expression

Les élèves sont responsables du contrôle de leur conduite lorsqu'ils exercent leurs droits d'expression. L'expression des élèves ne doit ni empiéter sur les droits d'autrui ni perturber les cours ou les activités scolaires.

Les élèves sont tenus de reconnaître le droit des autres à avoir des opinions différentes des leurs.

Responsabilité de leur apparence - Code vestimentaire

Les écoles publiques ne réglementent pas l'habillement et/ou l'apparence des élèves, à moins que l'habillement et/ou l'apparence n'interfèrent avec un aspect quelconque du contexte scolaire. Les normes relatives à la tenue vestimentaire des élèves à l'école et lors d'autres activités parrainées par l'école sont détaillées dans la Politique 5520 du Conseil d'éducation et le Règleme nt 5520 du surintendant, portant *Code vestimentaire des élèves*.

Le Code vestimentaire des élèves a pour but de définir les normes acceptables quant à la tenue vestimentaire des élèves à l'école et lors de toute

activité parrainée par l'école, afin de préserver un environnement sûr et bien organisé, propice à l'apprentissage. Les élèves doivent porter des vêtements qui favorisent un environnement d'apprentissage sain et sûr.

Les étudiants ne doivent pas porter des vêtements qui perturbent l'environnement scolaire, qui encouragent les activités illégales ou préjudiciables, ou qui pourraient mettre en péril la santé et la sécurité de l'élève ou des autres élèves qui comprennent, mais n'est pas limitée à, ce qui suit :

1. Dépeint des messages lubriques, vulgaires, obscènes, clairement offensants, violents, sexuellement explicites, ou qui font référence à des éléments illégaux en général ou illégaux spécifiquement pour les élèves mineurs.
2. Encourage la consommation de tabac, de drogues, d'alcool ou d'autres produits illégaux ou dangereux.
3. Contient des messages sexuellement suggestifs.
4. Illustre l'appartenance à un gang.
5. Entraîne ou est susceptible d'entraîner une perturbation substantielle ou matérielle des activités scolaires ou du fonctionnement ordonné et sûr de l'école ou des activités parrainées par l'école.
6. Contient des expressions grossières, irrespectueuses ou discourtoises incompatibles avec un discours et un comportement civilisés.
7. Contient un langage et/ou affiche des images, des symboles, du matériel ou d'autres articles qui incitent à la haine, à la violence raciale ou ethnique, à l'intimidation ou au harcèlement, tels que, sans s'y limiter, les croix gammées, le drapeau confédéré et les nœuds coulants.

Les éléments suivants ne sont pas autorisés, sauf dans en cas d'approbation par le directeur de l'école : pieds nus, couvre-chefs et masques, portés pour des raisons médicales ou en tant qu'expression de la pratique religieuse et de la foi de l'élève.

Utilisation responsable de la technologie/Internet par les élèves

Les élèves sont responsables de l'utilisation appropriée de la technologie du BCPS et feront l'objet de mesures disciplinaires en cas de violation de la *Politique d'utilisation acceptable de la technologie (TAUP)*. Les élèves doivent être des citoyens numériques sûrs, sécurisés et responsables lorsqu'ils utilisent les appareils électroniques, les réseaux et

Internet du BCPS. Les élèves doivent consentir à ce qui suit :

Je suis responsable de :

1. Mon langage. Je serai poli et j'utiliserai un langage approprié dans mes messages électroniques, mes publications en ligne et autres communications numériques.
2. Comment je traite les autres. Je ne créerai ni ne communiquerai de messages abusifs, de harcèlement, d'intimidation, de diffamation, d'obscénité, d'offense, de blasphème, de menace, de discrimination ou d'illégalité.
3. Le respect des droits de propriété intellectuelle d'autrui. Je respecterai les lois sur les droits d'auteur. Je n'utiliserai le travail d'autrui qu'avec une citation et une autorisation appropriées. Je ne plagierai pas le travail d'autrui.
4. Le compte élève de mon ordinateur et toutes les activités menées par le biais de ce(s) compte(s). Je comprends que mon nom d'utilisateur et mes mots de passe sont confidentiels et ne doivent être communiqués à personne. Je comprends qu'il est important de se déconnecter de l'ordinateur à la fin de chaque session afin qu'un autre utilisateur ne puisse pas utiliser mon mot de passe.
5. Mon utilisation du réseau BCPS. J'utiliserai les ressources du BCPS de manière responsable et ne chercherai pas, ne récupérerai pas, ne sauvegarderai pas, ne ferai pas circuler, n'afficherai pas, ne téléchargerai pas, ne posterai pas, ne transmettrai pas ou ne rendrai pas disponible de quelque manière que ce soit des images ou un langage haineux, offensant ou sexuellement explicite, ou les fichiers qui génèrent de telles images ou un tel langage.
6. Protection de la sécurité du réseau BCPS. Je n'essaierai pas de contourner les paramètres de sécurité ou les filtres Internet ou d'interférer avec le fonctionnement du réseau en installant ou en téléchargeant des logiciels, des jeux, des programmes, des fichiers, des médias électroniques ou des applications autonomes non autorisés sur Internet ou à partir de toute autre source.
7. Protection de la propriété de l'école. Je comprends que le vandalisme est

interdit. Cela inclut, sans s'y limiter, l'accès, la modification ou la destruction d'équipements, de programmes, de fichiers ou de paramètres sur tout ordinateur ou ressource technologique. Je comprends que je dois obtenir l'autorisation d'un administrateur scolaire ou d'un enseignant pour utiliser les appareils électroniques personnels ou les dispositifs de stockage de mémoire que j'apporte à l'école.

8. Ma conduite sur tous les sites en ligne. Je comprends que mes activités sur les réseaux sociaux ne doivent pas interférer avec l'environnement d'apprentissage de l'école, ni l'affecter négativement, ni le perturber. J'utiliserai les outils Internet tels que les forums de discussion, les salons de chat et la messagerie instantanée, uniquement à des fins pédagogiques.
9. Le respect des Politiques du Conseil, des Règlements du Surintendant et des procédures de l'école lors de l'utilisation de la technologie et des réseaux BCPS et lors de la publication de travaux scolaires en ligne. Je comprends qu'il est dangereux de publier des informations personnelles sur moi et sur d'autres personnes, y compris, mais sans s'y limiter, mon adresse, mon numéro de téléphone ou mon école.
10. Je ne publierai pas de photos ou de vidéos d'élèves en ligne sans l'autorisation du parent de l'élève, ou de l'élève si celui-ci est âgé de 18 ans ou plus.

Tous les élèves utilisateurs sont soumis à la politique et au Règlement d'utilisation acceptable de la technologie par les élèves, au Code de conduite des élèves, à toutes les lois locales, nationales et fédérales et aux procédures de l'école lorsqu'ils utilisent la technologie et les réseaux du BCPS et les médias sociaux. Les violations peuvent entraîner la perte de l'accès à la technologie et/ou aux réseaux du BCPS, des mesures disciplinaires, et/ou des poursuites pénales ou une restitution. Les élèves contrevenants seront sanctionnés conformément à la politique du Conseil scolaire 5550 portant Code de conduite des élèves.

Utilisation responsable des appareils de communication électroniques personnels

Le Conseil scolaire du comté de Baltimore reconnaît

l'importance croissante de la technologie dans la vie des élèves et le rôle bénéfique qu'elle peut jouer pour l'éducation et la communication des élèves si elle est utilisée de manière responsable. Le Conseil estime cependant que la possession et l'utilisation de ces appareils ne doivent pas interférer avec l'enseignement scolaire, la sécurité des élèves et un climat scolaire positif.

Les élèves peuvent posséder leur appareil de communication électronique personnel (PECD) dans l'enceinte de l'école et pendant les activités parrainées par l'école ; toutefois, les élèves ne peuvent pas utiliser leur PECD avant la fin des cours, sauf dans les cas suivants :

1. Lorsque le personnel enseignant, à partir de la 3^e année, a autorisé cette utilisation à des fins pédagogiques pendant les heures de cours.
2. Les élèves du lycée peuvent utiliser leur PECD pendant la pause déjeuner.
3. Les élèves du collège peuvent utiliser leur PECD pendant les périodes de repas des élèves, conformément à la décision du directeur de chaque collège.

Les élèves qui enfreignent cette politique feront l'objet de mesures disciplinaires, comme le prévoit la Politique 5550.

Le Conseil n'est pas responsable du vol, des dommages, de la perte, de l'utilisation non autorisée, de la destruction ou des frais de données de tout PECD apporté à l'école par un élève. Des informations supplémentaires sur l'utilisation des PECD se trouvent dans la Politique 5552 du Conseil scolaire, portant Utilisation d'appareils de communication électroniques personnels par les élèves.

Droits des élèves

Droit à la confidentialité des dossiers

Un dossier scolaire est conservé pour chaque élève depuis son inscription au BCPS jusqu'à la 12^{ème} année. L'élève et ses parents ont le droit, en vertu de la loi fédérale et de la loi de l'État, d'inspecter et d'examiner le dossier scolaire de l'élève, d'obtenir que ce dossier soit maintenu confidentiel et de faire corriger toute inexactitude dans le dossier scolaire.

Le directeur de l'école est responsable de la tenue d'un dossier scolaire correct et confidentiel pour

chaque élève et de la coopération dans la collecte raisonnable de données. Un parent ou un élève admissible a le droit d'inspecter et d'examiner le dossier de l'élève. Le directeur d'école doit répondre aux demandes d'accès au dossier de l'élève dans un délai raisonnable mais, dans tous les cas, pas plus de 45 jours après la réception de la demande. Le dossier doit être inspecté par un parent ou un élève autorisé en présence d'un responsable de l'école. Le dossier scolaire peut comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Les données personnelles de l'élève
2. Les données relatives à la présence de l'élève à l'école
3. Les résultats annuels, de la maternelle à la 8e année
4. Les résultats scolaires annuels, de la 9e à la 12e année
5. Les tests imposés par l'État et le système scolaire local
6. L'historique disciplinaire
7. Le bilan de santé
8. L'historique de santé de l'élève
9. Les renseignements sur les vaccinations et certificat de plombémie
10. Le dossier de retrait/transfert d'un élève du Maryland
11. Le formulaire d'entretien éducatif à l'échelle de l'État
12. Les informations requises pour les élèves handicapés

À moins d'une décision judiciaire contraire, les parents tuteurs et non tuteurs ont un accès égal aux informations relatives à l'école, y compris au dossier de l'élève.

Les informations contenues dans le dossier de l'élève ne peuvent pas être divulguées par téléphone, sauf à l'école d'accueil pour les élèves bénéficiant d'une «prise en charge par l'État», à qui le BCPS est tenu de communiquer la classe et le niveau de service en vertu de l'IDEA ou de la Section 504.

Droit aux exercices patriotiques et religieux

Patriotisme - Le Conseil doit prévoir l'affichage du drapeau des États-Unis d'Amérique dans chaque école et chaque salle de classe. Il incombe au directeur de chaque école de mettre en place, au début de chaque journée de cours, un programme prévoyant des exercices patriotiques appropriés, notamment l'allégeance quotidienne au drapeau. Tout élève ou membre du personnel qui ne souhaite

pas participer à ces exercices patriotiques doit être dispensé de le faire. Les élèves qui souhaitent être dispensés de participer peuvent utiliser toute forme de protestation pacifique si cette protestation ne crée pas une perturbation substantielle ou une interférence matérielle avec les activités scolaires.

Religion - Les élèves ont le droit de prier volontairement ou d'écouter des textes religieux dans la mesure où cela n'interfère pas avec les activités scolaires. Aucune tentative ne sera faite pour empêcher un élève de se livrer à la prière ou de lire des textes religieux dans la mesure où cela n'interfère pas avec les activités scolaires.

Droit à la gouvernance des élèves

Les élèves ont le droit d'organiser et de promouvoir une forme de bureau des élèves qui soit acceptable pour la majorité des élèves de l'école. Tous les élèves éligibles sur le plan académique ont le droit de chercher et d'occuper un poste et de voter aux élections des élèves. Ces droits ne doivent pas être restreints à cause de la race, de la couleur, du sexe, de l'origine ethnique, de la grossesse, du statut d'apprenant de l'anglais, du handicap, de l'origine nationale, de la religion, du statut socio-économique, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle (y compris l'expression sexuelle) ou des convictions politiques. Les élèves peuvent se porter candidats ou occuper un poste s'ils ont une moyenne générale au moins égale à 2,0 et n'ont pas une note d'échec, incomplète ou médicale durant les examens précédant la candidature ou l'occupation du poste. Les bulletins scolaires du premier, deuxième, troisième et quatrième trimestre déterminent le maintien de l'éligibilité.

Sous réserve des procédures requises et de l'approbation du directeur de l'école, les organisations et clubs d'élèves parrainés par l'école peuvent mener des activités sur la propriété de l'école. Les activités de chaque organisation doivent être ouvertes à tous les élèves.

Les élèves sont tenus d'utiliser les installations scolaires de manière sûre, responsable et conforme à la politique du conseil scolaire et aux Règlements du surintendant ainsi qu'aux procédures du système scolaire.

Droit de participer aux activités extrascolaires

Les élèves ont le droit de participer à des activités extrascolaires parrainées par l'école. Une association scolaire a le droit d'établir des critères, notamment de

conduite et de réussite, pour l'adhésion, à condition que ces critères soient pertinents pour l'objectif et les activités de ce groupe.

Les associations et clubs d'élèves doivent être parrainés, approuvés, dirigés, planifiés et supervisés par le personnel de l'école. Les élèves qui participent à des associations et clubs d'élèves doivent respecter le Code de conduite des élèves. L'adhésion aux équipes, aux groupes d'artistes, aux équipes de publication et aux autres clubs parrainés par l'école est gratuite pour les élèves.

Droit de participer à l'athlétisme interscolaire

Les élèves ont le droit de participer à des activités sportives interscolaires à partir du Lycée. Les autorités scolaires ont le droit d'établir et de maintenir des normes minimales de réussite et de conduite pour la participation au sport interscolaire, conformément aux Règlements, procédures et directives du BCPS pour le sport interscolaire et aux Règlements de l'association sportive des écoles secondaires publiques du Maryland (MPSSAA).



Les élèves ne sont pas admissibles s'ils ont une moyenne inférieure à 2,0 et s'ils ont obtenu au moins une note d'échec, une note incomplète ou une note médicale au cours du trimestre précédent. L'admissibilité académique de l'automne est déterminée par la note du quatrième trimestre de l'année précédente.

Droit aux biens personnels

Les élèves ont le droit de conserver des biens personnels à l'école, sous réserve de fouilles raisonnables des élèves et de leurs biens dans les locaux de l'école ou lors de voyages organisés par l'école.

Les élèves ne doivent pas posséder d'articles interdits par les lois et Règlements fédéraux ou étatiques et/ou par les politiques et Règlements du BCPS. Un responsable peut effectuer une fouille raisonnable d'un élève sur la propriété de l'école et pendant les activités parrainées par l'école si le responsable a de bonnes raisons de croire que l'élève possède un objet dont la possession constitue

une infraction pénale en vertu des lois de cet État. La fouille doit être effectuée en présence d'un tiers adulte ; ce tiers doit être un employé du BCPS.

Un enseignant peut être désigné par le principal pour effectuer une fouille raisonnable d'un élève au cours d'une activité parrainée par l'école si l'enseignant a des raisons de croire que l'élève possède un objet dont la possession constitue une infraction pénale en vertu des lois de cet État. L'enseignant doit recevoir une formation avant la fouille. La fouille doit être effectuée en présence d'un tiers (employé du BCPS).

Le refus d'un élève de consentir à une fouille légale peut entraîner des mesures disciplinaires conformément à la politique 5550, *Code de conduite des élèves*.

Avis du droit de fouille

Les bureaux, les casiers et les espaces de rangement fournis aux élèves sont la propriété de BCPS. Un responsable peut à tout moment effectuer une fouille des installations physiques de l'école et de leurs accessoires, y compris les bureaux, les casiers et les espaces de rangement des élèves. Un élève qui refuse d'être fouillé s'expose à des mesures disciplinaires et à un renvoi devant les forces de l'ordre.

Droit à la non-discrimination

Les élèves ont le droit de ne pas être victimes de discrimination, d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement ou d'intimidation. Les élèves ont le devoir de respecter les droits d'autrui.

Droit des élèves majeurs

Le Conseil scolaire du comté de Baltimore, l'une de ses agences ou toute personne agissant en leur nom ne doit pas restreindre les droits de citoyenneté adulte accordés aux élèves âgés de dix-huit (18) ans ou plus, comme spécifié dans le *Code Annoté du Maryland*. Les droits accordés aux parents en vertu de l'Amendement sur la protection de droits des élèves (20 U.S.C. § 1232h) et de la Loi américaine sur les droits de la famille et le respect de la vie privée (FERPA) (20 U.S.C. § 1232g) sont applicables à l'élève à partir de l'âge de 18 ans. Cela ne diminue en rien le droit du directeur ou de son représentant de communiquer aux parents tout problème ou question concernant l'éducation de l'élève.

Droit à la liberté de parole et d'expression

Les élèves ont le droit à la liberté d'expression, de religion, et le droit de se réunir pacifiquement. Cependant les discours et les comportements perturbateurs sont interdits.

Le droit des élèves à se rassembler est soumis aux autorités scolaires qui fixent des limites raisonnables concernant le temps, le lieu et la manière dont les élèves peuvent se rassembler.

Sous la supervision d'un conseiller média élève, un journaliste élève chargé de déterminer le contenu des nouvelles, des opinions, des reportages et des publicités des médias parrainés par l'école. ([Politique 5610](#) et [Règlement 5610](#)).

Les élèves ont le droit à des formes d'expression symboliques dans la mesure où ces expressions symboliques ne perturbent pas substantiellement les activités scolaires.

Droit de recours

Les élèves ont le droit d'obtenir une réponse rapide à un recours en bonne et due forme.

Droit à un environnement d'apprentissage sûr

Le Conseil scolaire du comté de Baltimore s'engage à veiller à ce que chaque élève apprenne dans un environnement sûr et sécurisé, propice à l'apprentissage. Le Conseil interdit l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement ou l'intimidation par toute personne sur la propriété du Conseil, lors d'activités ou d'événements parrainés par l'école, dans un autobus scolaire, ou qui perturbe considérablement l'ordre d'une école.

Les élèves ont le droit de participer à toutes les environnements exempt d'intimidation et de harcèlement. Les responsables de l'école informeront chaque année les élèves de la politique 5580 et du règlement 5580 du Conseil, et de la disponibilité du *formulaire de dénonciation d'intimidation ou de harcèlement* et de la procédure en cas de harcèlement sexuel au sein du système scolaire, dans le cadre de la présentation du guide de l'élève par les responsables au début de l'année scolaire. Les membres du personnel de l'école sont chargés d'éduquer les élèves sur l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement et l'intimidation ;

d'enquêter sur les incidents d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement et d'intimidation ; et de mettre en place des interventions, des soutiens et des conséquences de ces comportements.

Code de conduite

Le BCPS a le pouvoir d'intervenir dans la conduite de ses élèves en dehors du campus lorsque la conduite en question peut avoir un impact négatif sur la sécurité et le bien-être des autres élèves, des membres du corps enseignant ou du personnel.



Conformément à la politique 5550 du Conseil scolaire, un élève inscrit au BCPS peut faire l'objet d'une action disciplinaire entraînant un transfert dans une autre école en raison de comportements déplacés en dehors de l'école.

Le Conseil attend de tous les élèves du BCPS qu'ils reconnaissent leurs responsabilités individuelles en matière de respect du *Code de conduite des élèves* lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'école et lorsqu'ils participent à des activités parrainées par l'école.

CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES – TOUS LES ÉLÈVES DU BCPS DOIVENT :

- A. Assister à l'école tous les jours, sauf en cas d'absence justifiée.
- B. S'engager dans le processus d'apprentissage.
- C. N'apporter à l'école que les articles et le matériel approuvés qui sont appropriés pour leurs programmes éducatifs.
- D. Adopter un comportement et un langage positifs et respecter les droits personnels, civils et de propriété des autres.
- E. Assumer la responsabilité de leurs actions et de leur éducation tout en se conformant aux politiques du conseil scolaire, aux Règlements du surintendant et aux procédures établies.

NORMES

- A. *Le Code de conduite des élèves* reste en vigueur à tout moment, lorsque les élèves se trouvent dans l'enceinte de l'école ou participent à des activités et événements

parrainés par l'école de même que lorsqu'ils sont transportés vers et depuis l'école.

- B. Tout élève qui enfreint le *Code de conduite des élèves* peut faire l'objet de mesures disciplinaires conformément à la politique 5550 du Conseil d'administration du Code de comportement des élèves.
- C. Chaque école doit élaborer et mettre en œuvre un programme intégré d'éducation du caractère, de développement des compétences sociales, de gestion du comportement et de développement des relations afin de répondre efficacement aux comportements qui empêchent un élève d'apprendre ou qui entravent indûment l'apprentissage des autres. Dans chaque cas où les employés agissent en vue d'aider un élève à se comporter de manière appropriée, l'accent doit être mis sur l'autodiscipline et les normes.

Code de conduite dans les bus scolaires



L'objectif d'avoir des environnements sûrs et favorables s'étend aux nombreux bus scolaires du BCPS. En tant que tel, le code de conduite est en vigueur pendant le trajet des élèves vers et depuis l'école. Les services de transport sont fournis aux élèves à titre de commodité. Hormis les élèves dont l'IEP exige que le système scolaire assure le transport, il n'y a aucune obligation de transporter les élèves vers ou depuis l'école.

Les élèves doivent respecter la commodité des services de transport en adhérant aux règles de comportement établies. Tout manquement aux règles à bord d'un bus scolaire peut entraîner la perte des privilèges de transport pour une courte période ou de manière permanente. Pour aider les élèves à voyager en toute sécurité, les administrateurs du BCPS ont identifié les infractions comportementales qui se produisent le plus souvent dans le bus, ainsi que les conséquences qui en découlent.

Les infractions et les sanctions ont été classées en niveaux allant de un à quatre, le niveau un étant constitué d'infractions mineures et le niveau quatre d'infractions plus graves. Plus la gravité de l'infraction est grande, plus la sanction est sévère. Les élèves et les parents doivent se familiariser avec *les procédures et les conséquences de la discipline dans les bus* du Bureau des transports pour obtenir des informations détaillées sur les attentes, les infractions et les sanctions.

Les bus scolaires sont équipés de caméras qui capturent à la fois la vidéo et l'audio. Ces captures numériques seront utilisées par les administrateurs pour les aider dans leur enquête sur la conduite des élèves.

Interventions et mesures de soutien

Interventions et mesures de soutien pour prévenir les infractions de catégorie I

Vous trouverez ci-dessous une liste d'interventions et de mesures de soutien que les enseignants et le personnel peuvent utiliser pour empêcher les élèves de commettre les infractions de la catégorie I ou pour intervenir avant que les comportements ne deviennent déviants.

INTERVENTIONS ET MESURES DE SOUTIEN SUGGÉRÉS POUR PRÉVENIR LES INFRACTIONS DE CATÉGORIE I :

- a. Utiliser le contrôle de proximité pour maintenir les élèves à la tâche.
- b. Corriger à l'avance le comportement de chaque élève.
- c. Utiliser des indices/signaux non verbaux.
- d. Organiser une séance en classe avec l'élève.
- e. Déterminer les causes profondes et les conséquences du mauvais comportement de l'élève et y répondre de manière appropriée.
- f. Enseigner, pratiquer et renforcer les comportements positifs de remplacement.
- g. Assigner une tâche spéciale, comme un service à l'école, une recherche, etc.
- h. Prévoir des pauses de mouvement entre les activités nécessitant moins d'énergie pour chaque élève, selon les besoins.
- i. Utiliser une chaise de réflexion, une chaise d'arrêt ou un espace de réflexion dans la classe.
- j. Exiger de l'élève une réflexion écrite ou des excuses pour son mauvais comportement.
- k. Offrir des choix en matière d'activités d'apprentissage et de comportement.

- l. Utiliser des stratégies de comportement de l'élève, des rapports de progrès, des contrats de comportement et/ou des fiches de pointage de comportement.
- m. Utiliser la fixation d'objectifs associée à la reconnaissance de l'amélioration du comportement de chaque élève.
- n. Désigner un copain de soutien à un élève.
- o. Recommander un soutien de médiation par les camarades.
- p. Recommander une aide à la résolution des conflits.
- q. Contacter les parents de l'élève.
- r. Organiser une séance entre les parents et l'élève.
- s. Ordonner une privation de sortie (contact parental obligatoire).
- t. Fournir une formation en petits groupes sur la construction du caractère et les compétences sociales.
- u. Diriger l'élève vers le personnel des services d'aide aux élèves pour obtenir un soutien.
- v. Donner à l'élève un temps d'arrêt sous la surveillance d'un adulte.
- w. Orienter l'élève vers l'équipe de soutien aux élèves (SST).
- x. Élaborer et mettre en œuvre, ou examiner et réviser, le plan de soutien de l'élève éligible qui comprend des interventions, des soutiens ou des stratégies conçus pour aider l'élève à se comporter de manière appropriée.
- y. Élaborer et mettre en œuvre ou examiner et réviser un plan 504 pour l'élève éligible, y compris les adaptations comportementales jugées nécessaires.
- z. Effectuer une évaluation fonctionnelle du comportement (FBA) et, si l'élève est éligible, élaborer un plan d'intervention comportementale (BIP).
 - aa. Examiner et réviser le BIP existant d'un élève.
 - bb. Orienter l'élève éligible vers l'équipe chargée du programme d'enseignement individualisé (IEP).
 - cc. Élaborer et mettre en œuvre le IEP de l'élève éligible.
 - dd. Inclure les interventions, les soutiens ou les stratégies comportementales en tant qu'aides et services supplémentaires dans l'IEP de l'élève si nécessaire.
 - ee. Participer à une conférence réparatrice
 - ff. Utiliser le cercle réparateur pour créer des attentes inclusives pour l'environnement d'apprentissage.

Interventions et mesures de soutien pour prévenir les infractions de catégorie II

Vous trouverez ci-dessous une liste d'interventions et de mesures de soutien que les enseignants et le personnel peuvent utiliser pour empêcher les élèves de commettre les infractions de la catégorie II

INTERVENTIONS ET MESURES DE SOUTIEN SUGGÉRÉS POUR PRÉVENIR LES INFRACTIONS DE CATÉGORIE II :

- a. Exploiter les interventions et mesures de soutien appropriés de la **CATÉGORIE I**.
- b. Contacter les parents (obligatoire).
- c. Organiser une séance entre les parents et l'élève.
- d. Exiger de l'élève qu'il rende les biens, qu'il paie pour les biens, qu'il rembourse les dommages causés aux biens ou qu'il soit assigné à un service de supervision approuvé à l'école.
- e. Examiner et réviser le plan 504 pour l'élève éligible, y compris les adaptations comportementales jugées nécessaires pour aider à améliorer le comportement de l'élève.
- f. Examiner et réviser le plan d'intervention comportementale de l'élève jugé nécessaire pour améliorer son comportement.
- g. Examiner et réviser l'IEP de l'élève, si nécessaire, pour aider à améliorer le comportement de ce dernier.
- h. Proposer à l'élève de nettoyer le campus sous surveillance comme alternative à la suspension.
- i. Faire appel à des partenaires communautaires et à des partenaires inter-agences pour fournir un soutien et des ressources à l'élève afin de l'aider à améliorer son comportement.
- j. Orienter deux élèves ou plus vers un partenaire communautaire pour une séance communautaire afin de résoudre un conflit.
- k. Orienter l'élève vers le psychologue scolaire, le surveillant général et/ou l'assistant social de l'école pour l'aider à améliorer son comportement.
- l. Diriger l'élève vers la personne désignée par le directeur pour une révision du programme.
- m. Avertir l'élève d'une mesure disciplinaire de **CATÉGORIE III**.

Interventions et mesures de soutien pour prévenir les infractions de catégorie III

INTERVENTIONS ET MESURES DE SOUTIEN SUGGÉRÉS POUR PRÉVENIR LES INFRACTIONS DE CATÉGORIE III :

- a. Exploiter les interventions appropriées des **CATÉGORIES I ET II.**
- b. Contacter les parents (obligatoire).
- c. Organiser une séance entre les parents et l'élève.
- d. Contacter la police en cas de violation manifeste de la loi qui n'est pas du ressort de l'administrateur de l'école.
- e. Lorsque l'élève retourne à son école d'origine après avoir été affecté à un programme alternatif, les administrateurs doivent, en collaboration avec le personnel du programme alternatif, élaborer et mettre en oeuvre le plan de transition de l'élève.

La CASEL (*Collaboration pour l'apprentissage académique, social et émotionnel*) définit l'apprentissage socio-émotionnel comme « le processus par lequel tous les jeunes et adultes acquièrent et appliquent les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour développer des identités saines, gérer les émotions et atteindre des objectifs personnels et collectifs, ressentir et montrer de l'empathie pour les autres, établir et maintenir des relations de soutien et prendre des décisions responsables et bienveillantes. » Le département BCPS de soutien socio-émotionnel, situé au sein de la division du climat scolaire et de la sécurité, offre aux administrateurs des conseils et une assistance pour aborder le bien-être social et émotionnel des élèves. L'orientation fournie aux écoles vise cinq grands domaines dans lesquels les élèves acquièrent des compétences tout au long de la vie conformément à l'objectif du BCPS de former des élèves prêts pour l'université et la vie professionnelle.

La conscience de soi est la capacité de reconnaître avec précision ses propres émotions, pensées et valeurs, et la façon dont elles influencent le comportement ; la capacité d'évaluer avec précision ses forces et ses limites, avec un sentiment de confiance bien ancré, de l'optimisme et un « état d'esprit de croissance. » Les compétences associées à la conscience de soi sont les suivantes :

- L'identification des émotions
- La perception précise de soi
- La connaissance de ses points forts
- La confiance en soi
- L'auto-efficacité

L'autogestion est la capacité à adapter avec succès ses émotions, ses pensées et ses comportements dans différentes situations - en gérant efficacement le stress, en contrôlant ses impulsions et en se motivant soi-même ; la capacité à se fixer et à atteindre des objectifs personnels et scolaires. Les compétences associées à l'autogestion comprennent :

- Le contrôle des impulsions
- La gestion du stress
- L'autodiscipline
- L'auto-motivation
- La fixation des objectifs
- Les compétences organisationnelles

L'établissement de relations est la capacité d'établir et de maintenir des liens personnels sains et bénéfiques avec divers individus et groupes ; la capacité de communiquer clairement, d'écouter attentivement, de coopérer avec les autres, de résister à une pression sociale inappropriée, de négocier les conflits de manière constructive, et de chercher et d'offrir de l'aide au besoin. Les compétences associées à l'établissement de relations sont les suivantes :

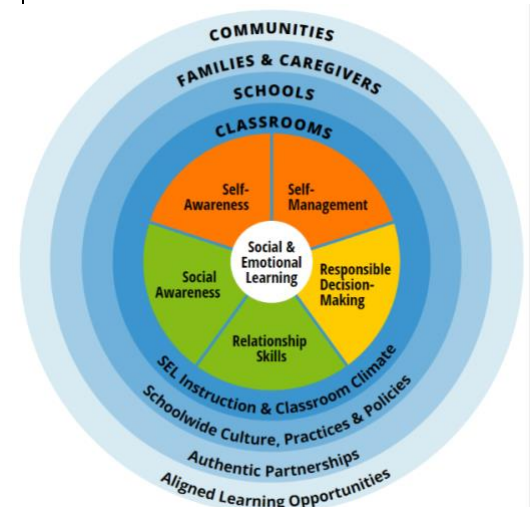
- La communication
- L'engagement social
- Le travail d'équipe

L'établissement de relations sociales est la capacité d'adopter le point de vue des autres et de faire preuve d'empathie à leur égard, y compris ceux issus de milieux et de cultures différents ; la capacité de comprendre les normes sociales et éthiques en matière de comportement et de reconnaître les ressources et les soutiens familiaux, scolaires et communautaires. Les compétences associées aux relations de groupe comprennent :

- La prise de recul
- L'empathie
- La prise en compte de la diversité
- Le respect des aut

La prise de décision responsable est la capacité de faire des choix constructifs en matière de comportement personnel et d'interactions sociales en se basant sur des normes éthiques, des préoccupations en matière de sécurité et des normes sociales ; l'évaluation réaliste des conséquences de diverses actions et la prise en compte du bien-être de soi-même et des autres. Les compétences associées à la prise de décisions responsables sont les suivantes :

- L'identification des problèmes
- L'analyse des situations
- La résolution des problèmes
- L'évaluation
- La réflexion
- La responsabilité éthique



Compétences d'apprentissage socio-émotionnel

Les compétences que les enseignants et les administrateurs des BCPS considèrent comme essentielles à la santé sociale et émotionnelle des élèves sont présentées ci-dessous sous forme de comportements adaptés aux élèves. Le tableau ci-dessous est conçu pour servir de référence pour les élèves qui pourraient ne pas comprendre la façon de promouvoir leur propre croissance et bien-être socio-émotionnel.

Quand il s'agit de...	Je dois me souvenir :
Sentiments/émotions	<ul style="list-style-type: none">• d'être conscient de mes émotions et me donner la permission de me sentir comme je le fais.• m'accorder un « temps d'attente » avant de réagir à une situation afin de ne pas réagir sous le coup de l'émotion.• d'exprimer mes émotions d'une manière acceptable.• de me confier à une personne de confiance.• de garder le contrôle de mes émotions et m'en tenir aux faits lorsque je fais valoir mon point de vue.
Se fixer des objectifs	<ul style="list-style-type: none">• de choisir un objectif qui fasse de moi une meilleure personne et m'efforcer de l'atteindre.• d'établir des étapes réalisables pour atteindre mes objectifs personnels et scolaires.• de conformer mes actions à mes objectifs afin de toujours progresser.• de rester concentré sur mes objectifs malgré les influences et les circonstances environnantes.
Autres personnes	<ul style="list-style-type: none">• de m'imaginer à la place d'une autre personne et savoir comment elle se sentirait.• d'envisager de faire passer les sentiments d'autrui avant les miens et agir dans son intérêt.• de traiter les autres comme je voudrais être traité dans une situation similaire.• de consoler et encourager quelqu'un qui se sent déprimé.• de rendre la pareille et faire des actes de bonté au hasard.
Relations interpersonnelles	<ul style="list-style-type: none">• d'être respectueux envers moi-même et envers les autres.• de communiquer calmement et clairement.• d'écouter les idées, les opinions et les points de vue des autres.• de considérer que quelqu'un d'autre peut avoir raison ou avoir une meilleure façon de faire quelque chose.• d'être honnête et franc avec les autres sur mes sentiments.
Prise de décisions	<ul style="list-style-type: none">• de suivre les règles ; de me conformer à la loi ; de respecter le code de conduite ; et de suivre les conseils d'un adulte de confiance.• de me renseigner sur le domaine dans lequel j'essaie de me décider.• de dresser la liste des avantages et des inconvénients de chaque décision et les peser soigneusement avant d'agir.• de considérer l'impact de ma décision sur moi-même et sur les autres.• de conformer mes décisions aux objectifs positifs à court et à long terme.

Numéros de téléphone des ressources du BCPS

DÉPARTEMENT/BUREAU	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
Athlétisme	(443) 809-2328
Académique	(443) 809-4671
Assiduité	(443) 809-0404
Préparation à l'université et à la vie professionnelle	(443) 809-4196
Conseil	(443) 809-0291
Discipline	(443) 809-7656
Soutien en matière de discrimination (Titre IX)	(443) 809-9693
Éducation de la petite enfance	(443) 809-4196
Possibilités d'éducation	(443) 809-2270
Assistance à l'inscription	(443) 809-0404
Services ESOL	(443) 809-6756
Alimentation et nutrition	(443) 809-7855
Doués et talentueux (enseignement supérieur)	(443) 809-4196
Services de santé	(443) 809-6368
Instruction à domicile et à l'hôpital	(443) 809-3222
Sans-abri	(443) 809-6311
Programmes d'aimants	(443) 809-4127
Services du personnel scolaire	(443) 809-0404
Engagement des parents	(443) 809-0365
Services psychologiques	(443) 809-0303
Résidence	(443) 809-0404
Climat et culture de l'école	(443) 809-7656
Sécurité à l'école	(443) 809-6487
Services de travail social	(443) 809-0305
Éducation spécialisée	(443) 809-3660
Services de soutien aux élèves	(443) 809-0238
Transport	(443) 809-4321

Ligne directe

(Anonyme et confidentiel)

Disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Ligne d'information sur la sécurité dans les écoles

1 (833) MD-BSAFE

Texte/courriel

hotline@bcps.org

Ligne d'urgence du comté de Baltimore Hotline

(800) 422-0009

Ligne d'assistance nationale pour la prévention du suicide

(800) 273-TALK

9-8-8 (au lieu de composer le 9-1-1)

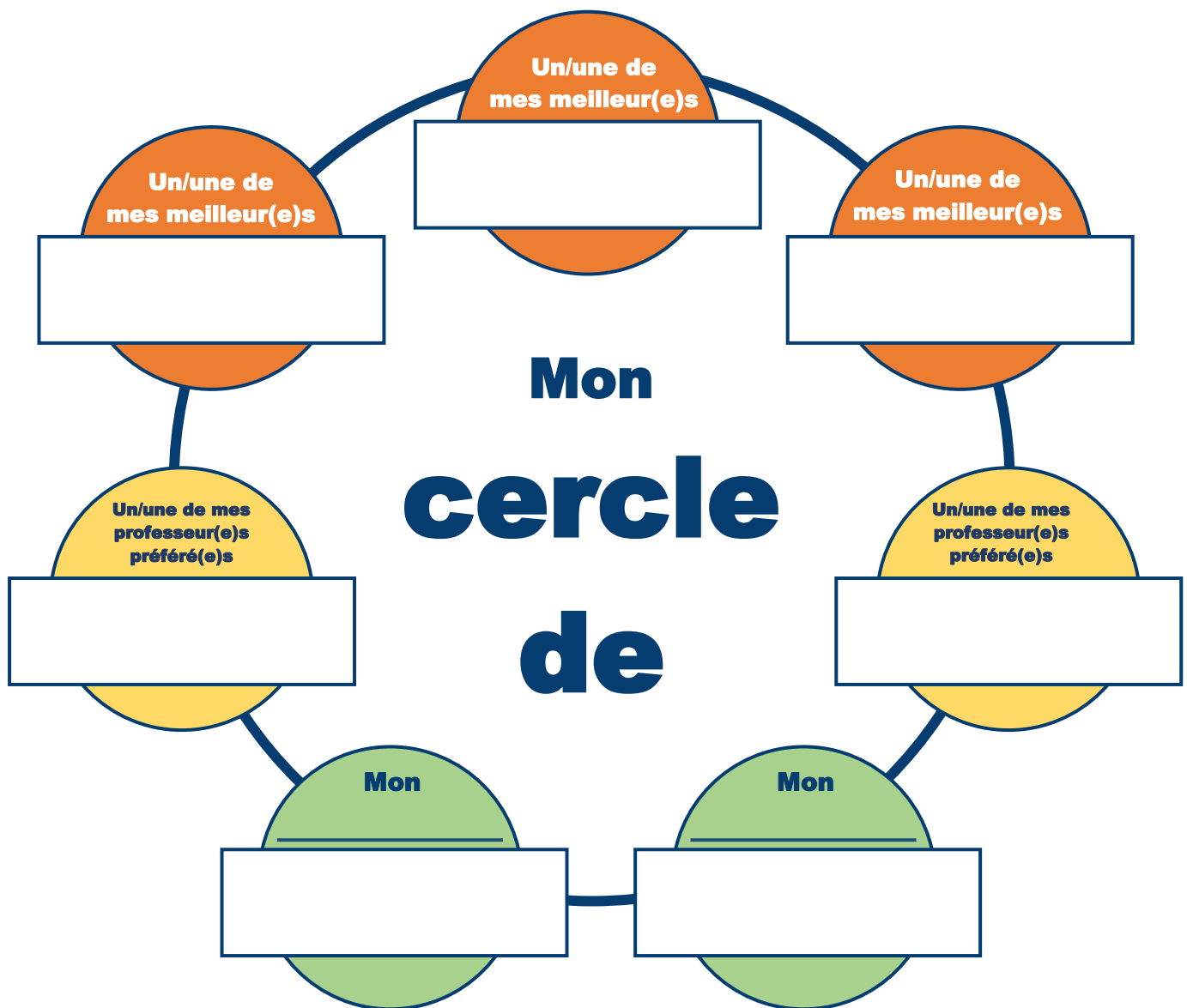
Ligne d'assistance téléphonique du département des services sociaux et services aux sans-abris du comté de Baltimore

(410) 887-TIME

Formulaire de ressources de prévention des élèves

Nom de famille de l'élève		Prénom de l'élève
École		Classe
		Professeur principal

Comprendre les compétences et les aptitudes socio-émotionnelles peut aider les élèves à prévenir les problèmes scolaires et les problèmes avec leurs camarades. La connaissance des compétences socio-émotionnelles et des aptitudes associées à chaque compétence peut également aider les élèves à mieux se comprendre. Toutefois, lorsque des problèmes surviennent, les élèves doivent pouvoir compter sur des personnes de confiance vers lesquelles ils peuvent se tourner pour obtenir du soutien et des conseils. Les élèves doivent utiliser cette fiche de ressources pour identifier ces personnes. Après avoir renseigné le cercle, remettez la fiche à votre enseignant.



CONSÉQUENCES LOGIQUES

Le Bureau des programmes adaptés aux élèves, qui fait partie du Bureau du climat et de la culture scolaires, est l'organe des BCPS chargé d'enquêter et de statuer sur les affaires disciplinaires pour le compte du surintendant des écoles. Actuellement, trois personnes sont désignées par le surintendant pour mener des auditions d'élèves et rendre des décisions sur les renvois disciplinaires recommandés de plus de dix (10) jours. Les agents d'audition de la conduite des élèves, comme on les appelle, sont chargés d'administrer les renvois disciplinaires sur la base des directives énoncées dans le règlement 13A.08.01.11 du Code du Maryland (COMAR).

Au cœur des audiences disciplinaires se trouve la violation du code de conduite du système scolaire. Lorsque des comportements violant le code de conduite sont relevés, les responsables font l'objet de mesures disciplinaires. Les administrateurs ont toute latitude pour appliquer les conséquences logiques en réponse aux violations du code de conduite.

Infractions de catégorie I

Vous trouverez ci-dessous des exemples de catégorie I d'actes de mauvaise conduite perturbateurs qui peuvent entraîner une suspension locale ou une recommandation de suspension prolongée ou d'expulsion. Les directeurs d'école déterminent si une recommandation de suspension prolongée ou d'expulsion est justifiée en fonction des circonstances particulières de la situation. Les directeurs d'école ne sont pas tenus de discipliner les élèves de manière progressive lorsque la violation du code de conduite est flagrante.

Ces exemples constituent une violation du Conseil de l'éducation [Politique 5550](#) et [Règlement 5550](#) du surintendant, *Code de comportement de l'élève*.

INCENDIE CRIMINEL/FEU/EXPLOSIFS

- a. Possession et/ou allumage d'allumettes ou de briquets (lorsqu'ils ne font pas partie du programme d'enseignement)

ATTAQUES/MENACES/BAGARRES

- b. Combat (mineur)

ASSIDUITÉ (SUSPENSION À L'ÉCOLE UNIQUEMENT)

- c. Quitter l'enceinte de l'école sans autorisation
- d. Retard sans excuse (au/aux cours)
- e. Retard sans excuse (jour de classe)

- f. Absence injustifiée ou absentéisme (au/aux cours)
- g. Absence injustifiée ou absentéisme (jour de classe)

SUBSTANCES DANGEREUSES

- h. Infraction à la loi sur les médicaments sans ordonnance (possession d'un médicament sans ordonnance)
- i. Utilisation et/ou possession de tabac, de papier à rouler les cigarettes, de cigarettes électroniques ou d'autres produits du tabac

MANQUE DE RESPECT/INSUBORDINATION

- j. Ne pas se conformer à une consigne, par exemple, ne pas se présenter au bureau lorsque le personnel de l'école le demande
- k. Harcèlement (notamment les communications électroniques nuisibles aux élèves ou aux membres de l'administration, les commentaires continus ou la transmission de notes non officielles à une tierce personne qu'elle ne souhaite pas entendre ou recevoir)
- l. Refuser de se conformer aux règles et/ou règlements de l'école
- m. Refuser de se conformer au règlement du transport scolaire
- n. Refuser de faire le travail demandé
- o. Refuser de purger une retenue
- p. Utiliser un langage ou des gestes obscènes ou abusifs

SANTÉ PERSONNELLE

- q. Lorsqu'un/une élève utilise sciemment son état de santé pour menacer la santé d'autrui

AUTRE

- r. Malhonnêteté académique (tricher aux examens, copier des travaux scolaires ou falsifier la signature d'un professeur et/ou d'un parent/tuteur)
- s. Jeux d'argent
- t. Vente ou distribution non autorisée à l'école d'articles, de biens ou de services qui ne sont pas liés de quelque manière que ce soit au fonctionnement de l'école (par exemple, vente de pronostics de football)
- u. Utilisation d'appareils électroniques à des fins non éducatives pendant les heures d'enseignement normales. L'interdiction d'utiliser des appareils électroniques à des fins non éducatives s'applique également aux bus pendant le transport vers et depuis l'école et pendant la participation à des activités ou événements parrainés par l'école.

Infractions de catégorie II

Vous trouverez ci-dessous des exemples de catégorie II d'actes de mauvaise conduite perturbateurs qui peuvent entraîner une suspension locale ou une recommandation de suspension prolongée ou d'expulsion. Les directeurs d'école déterminent si une recommandation de suspension prolongée ou d'expulsion est justifiée en fonction des circonstances particulières de la situation. Les directeurs d'école ne sont pas tenus de discipliner les élèves de manière progressive lorsque la violation du code de conduite est flagrante.

Ces exemples constituent une violation du Conseil de l'éducation [Politique 5550](#) et du [Règlement 5550](#) du surintendant, *Code de comportement de l'élève*.

INCENDIE CRIMINEL/FEU/EXPLOSIFS

- a. Alarme incendie/faux rapport d'incendie
- b. Possession d'une matière ou d'un dispositif incendiaire ou explosif, y compris des munitions réelles (pétard ou plus)

ATTAQUES/MENACES/BAGARRES

- c. Extorsion ou prise d'argent ou de biens d'un autre élève par la menace ou en provoquant la peur et l'intimidation
- d. Bagarre (majeure) ou agression(s) physique(s) contre un élève
- e. Menace(s) sur une ou plusieurs personnes

SUBSTANCES DANGEREUSES

- f. Distribution, tentative de distribution, ou possession avec l'intention de distribuer d'une substance non contrôlée qui est présentée comme une substance dangereuse contrôlée ou toute drogue et substance synthétique
- g. Infraction à la loi sur les médicaments sans ordonnance (mauvais usage de médicament sans ordonnance), y compris le refus de se faire administrer des médicaments par l'infirmière de l'école ou le personnel délégué
- h. Possession, utilisation ou distribution de drogues ou d'attirail de drogues et de substances synthétiques
- i. Infraction à la loi sur les médicaments sans ordonnance (possession de médicaments prescrits)
- j. Achat d'une substance non contrôlée qui a été présentée comme une substance dangereuse contrôlée
- k. Utilisation et/ou possession de produits du tabac, de dispositifs liés au tabac, d'imitations

de produits du tabac, de papier à rouler les cigarettes ou de cigarettes électroniques (récidive)

MANQUE DE RESPECT/INSUBORDINATION

- l. Conspiration ou planification entre deux ou plusieurs personnes en vue de la commission d'une infraction de catégorie III
- m. Comportement perturbateur compromettant le déroulement normal du programme scolaire, y compris la récidive des infractions de catégorie I ou II
- n. Intimidation, cyberintimidation ou harcèlement pour quelque raison que ce soit
- o. Atteinte au droit d'un autre élève d'aller à l'école ou d'assister aux cours
- p. Complicité incitation à une perturbation des activités scolaires

INFRACTIONS SEXUELLES

- q. Comportement inapproprié de nature sexuelle
- r. Exhibitionnisme

ARMES

- s. Possession d'une arme factice de quelque nature que ce soit
- t. Possession d'un couteau de poche

AUTRE

- u. Destruction et/ou vandalisme des biens de l'école, des biens personnels des élèves et/ou du corps enseignant. Ceci inclut la réception, la vente, la possession ou la distribution de biens volés aux écoles publiques du comté de Baltimore. Une restitution est exigée, qu'il s'agisse d'une somme d'argent ou d'un projet scolaire
- v. Échange d'argent à des fins illégales
- w. Mise en danger imprudente entraînant des blessures à une personne
- x. Vol et/ou possession en connaissance de cause de biens volés
- y. Intrusion
- z. Violation de la *Politique d'utilisation acceptable de la technologie (TAUP) pour les élèves*
- aa. Violation de la politique du Conseil relative aux gangs

Infractions de catégorie III

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'actes perturbateurs de la catégorie III qui peuvent entraîner une suspension locale ou une recommandation de suspension prolongée ou

d'expulsion. Les directeurs d'école déterminent si une recommandation de suspension prolongée ou d'expulsion est justifiée en fonction des circonstances particulières de la situation. Les directeurs d'école ne sont pas tenus de discipliner les élèves de manière progressive lorsque la violation du code de conduite est flagrante.

Ces exemples constituent une violation du Conseil de l'éducation [Politique 5550](#) et du [Règlement 5550](#) du surintendant, *Code de comportement de l'élève*.

INCENDIE CRIMINEL/FEU/EXPLOSIFS

- a. Incendie criminel
- b. Alerte à la bombe
- c. Détonation d'une matière ou d'un dispositif incendiaire ou explosif, y compris des munitions réelles (pétard ou plus)

ATTAQUES/MENACES/BAGARRES

- d. Frapper un membre du personnel qui intervient dans une bagarre ou une autre activité perturbatrice (intentionnellement ou non)
- e. Attaque(s) physique(s) contre un membre du personnel
- f. Comportement violent qui crée un danger substantiel aux personnes ou aux biens ou qui cause des blessures corporelles graves

SUBSTANCES DANGEREUSES

- g. Distribution et/ou vente d'alcool
- h. Distribution et/ou vente de substances dangereuses contrôlées (drogues illégales)
- i. Possession d'alcool
- j. Possession de substances dangereuses contrôlées (drogues illégales)
- k. Infraction à la loi sur les médicaments sans ordonnance (mauvais usage de médicaments prescrits), y compris le refus de se faire administrer des médicaments par l'infirmière de l'école ou le personnel délégué
- l. Consommation d'une substance dangereuse contrôlée (drogues illégales), sous l'influence d'une substance contrôlée ou montrant des signes de consommation d'une substance contrôlée
- m. Consommation d'alcool, sous l'influence de l'alcool ou montrant des signes de consommation d'alcool
- n. Consommation de toute substance intoxicante qui entraîne une perte de contrôle de soi ou l'ivresse, y compris la colle, les solvants ou les drogues et substances synthétiques

INFRACTIONS SEXUELLES

- o. Agression sexuelle

ARMES

- p. Possession et/ou utilisation d'une arme à feu contre les biens de l'école (expulsion d'un an)
- q. Possession ou utilisation de toute autre arme ou fusil (chargé ou non, opérationnel ou non), y compris, mais sans s'y limiter, les pistolets à plomb, les lanceurs de paintball, les pistolets paralysants, les pistolets à billes, les pistolets lance-fusées ou les cloueurs*
- r. Possession ou utilisation d'une arme réelle de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les couteaux à cran d'arrêt, les couteaux de chasse, les couteaux en étoile, les rasoirs, les tasers, les nunchakus, les gants à pointes, les bracelets à pointes, tout produit dérivé du macis, les dispositifs à gaz lacrymogène ou les sprays au poivre
- s. Possession d'une arme à feu ou d'une carabine faisant office d'arme à feu (chargée ou non, opérationnelle ou pas) *
- t. Possession d'une arme quelconque dont, sans s'y limiter, les couteaux à cran d'arrêt, les couteaux de chasse, les couteaux étoile, les canifs, les rasoirs (y compris les rasoirs droits ou rétractables), les nunchakus, les gants à pointes ou les bracelets à pointes
- u. Détention d'un couteau de poche ou de tout autre objet comme arme

AUTRE

- v. Vol qualifié

***Exemption :** Ne constitue aucunement une violation de la présente politique, l'utilisation, par les élèves de la Garde de couleur ou de la Fanfare JROTC, des armes inopérantes ou des fusils en bois à des fins pédagogiques aux heures de cours ou pendant que les apprenants sont sous l'encadrement direct des instructeurs de la Garde de couleur ou de la Fanfare JROTC.

Processus disciplinaire des élèves

En cas d'incident résultant de l'inconduite d'un élève, les responsables de l'établissement sont appelés à prendre des décisions éclairées à l'effet de déterminer si les actes posés par cet élève constituent une violation de la politique du conseil scolaire par rapport à son code de conduite. Les catégories déclinées dans les pages précédentes

serviront de boussole aux responsables de l'école pour apprécier la commission ou non des violations ainsi que leur gravité. En cas de violations avérées du code de conduite, les responsables de l'institution scolaire se réservent le droit d'imposer aux coupables les sanctions logiques qui en découlent, en l'occurrence celles qui ont pour objectif d'amener les élèves à changer de comportement ou à les y inciter.

Si le mauvais comportement d'un élève constitue également une violation de la loi, telle que déterminée par les autorités locales, il peut y avoir des conséquences juridiques pour l'élève en plus des conséquences imposées par les administrateurs de l'école. Les sanctions scolaires comprennent entre autres la réaffectation, le placement dans un programme alternatif ou l'exclusion. En guise de sanction supplémentaire, l'élève peut être contraint à payer des dommages-intérêts en cas de préjudice.

Les procédures disciplinaires en vigueur au sein des établissements scolaires sont totalement différentes des procédures pénales et civiles auxquelles font recours la Police du comté de Baltimore.

Conséquences en cas de violations du code de conduite

La Politique n°5550 du Conseil scolaire, intitulée Code de conduite de l'élève établit des normes en matière de comportements des élèves et des sanctions disciplinaires qui en découlent en cas de violation de ces normes. Les chefs d'établissements scolaires se réservent le droit de procéder à l'examen et l'évaluation de chaque situation individuellement aux fins de déterminer la nature et le nombre d'interventions et d'éléments d'appréciation sur lesquels s'appuyer, le cas échéant, avant toute imposition des sanctions disciplinaires. Le recours à une suspension prolongée ou à une exclusion définitive comme sanctions disciplinaires n'interviendra qu'en dernier ressort.

Les élèves bénéficient d'une procédure régulière lors de la mise en oeuvre d'une mesure disciplinaire. L'élève incriminé doit être notifié oralement ou par écrit du ou des motifs de sa suspension ; il doit être éclairé par rapport aux preuves des accusations portées contre lui ; il doit avoir la possibilité de répondre aux accusations et de donner sa version des faits par rapport à l'incident avant la mise

oeuvre de la sanction disciplinaire. Conformément à la réglementation en vigueur au sein de l'État, un élève dont la présence à l'école constitue un danger permanent pour les personnes ou les biens peut écopier d'une exclusion définitive immédiate grâce à la procédure disciplinaire.

Suspension/exclusion définitive des élèves de la maternelle en deuxième année d'études

Conformément à la législation en vigueur dans l'État de Baltimore, un élève inscrit en pré-maternelle, en maternelle, en première année ou en deuxième année ne peut subir une :

1. Exclusion définitive que si et seulement si la loi fédérale le permet.
2. Exclusion temporaire de cinq (5) jours maximum par infraction si le directeur de l'école, après consultation d'un psychologue scolaire ou d'un quelconque professionnel de la santé mentale, estime qu'il existe une menace imminente qui pourrait causer un préjudice grave aux autres élèves ou au personnel et dont on ne peut ou éliminer grâce aux interventions et soutiens.

Suspension à l'école

On entend par suspension à l'école, le retrait, par le directeur, du bâtiment scolaire d'un élève de son programme d'enseignement en cours pour une durée de dix (10) jours maximum par année scolaire, pour des raisons disciplinaires.

Suspension à court et à long terme

- **Une suspension à court terme** est l'exclusion temporaire d'un élève, par le directeur d'école, pour des raisons disciplinaires, pour une durée maximale de trois (3) jours de classe.
- **Une suspension à long terme** est l'exclusion temporaire d'un élève, par le directeur d'école, pour une durée de quatre (4) à dix (10) jours de classe.

Une copie de la *liste des ressources communautaires destinées aux enfants et aux familles du comté de Baltimore* sera remise à l'élève ou à ses parents.

Un élève suspendu est interdit de toute participation aux activités extrascolaires pendant la durée de sa suspension.

La décision du directeur d'école de prononcer une suspension à court terme (1 à 3 jours) ou une suspension à long terme (4 à 10 jours) peut faire l'objet d'un appel devant le directeur exécutif de l'école.

Suspension prolongée et expulsion

La suspension prolongée consiste en l'exclusion d'un élève du programme régulier de l'établissement pour une durée de 11 à 44 jours de classe, à la discrétion du Surintendant ou de son responsable de l'audition sur la conduite des élèves. Une suspension prolongée peut intervenir lorsque le conseiller-auditeur chargé de la conduite des élèves a conclu que :

1. Le retour de l'élève à l'école avant la fin de la période de suspension pourrait constituer une *menace grave susceptible de porter préjudice* aux autres élèves ou au personnel ; ou alors
2. L'élève a perturbé de façon chronique et extrême le processus éducatif, créant ainsi un obstacle important à l'apprentissage des autres élèves tout au long de la journée scolaire, et les autres mesures comportementales et disciplinaires disponibles et appropriées ont été épuisées.

Une expulsion est l'exclusion d'un élève du programme scolaire normal pour une durée de 45 jours ou plus, selon la décision du responsable de l'audition sur la conduite des élèves. Une expulsion peut intervenir lorsque le conseiller-auditeur pour la conduite des élèves a conclu que :

1. Le retour de l'élève à l'école avant la fin de la période de suspension pourrait constituer une *menace grave susceptible de porter préjudice* aux autres élèves ou au personnel.

Après une infraction disciplinaire, le directeur de l'école est tenu de mener une enquête approfondie sur l'affaire. Si, à l'issue de cette enquête, ce dernier estime qu'une suspension prolongée ou une exclusion définitive est justifiée, il convoque alors de toute urgence un conseil de discipline auquel prennent également part l'élève, ses parents, et le conseiller-auditeur pour la conduite des élèves. Le conseiller-auditeur pour la conduite des élèves organise une conférence avec l'élève et ses parents dans les dix (10) jours de classe suivant la date de la suspension prononcée par le directeur. Le conseiller-auditeur pour la conduite des élèves informe par écrit l'élève et ses parents de ce qui suit :

- L'heure et le lieu de la conférence ;

- Les infractions que l'élève est accusé d'avoir commises;
- La politique, la règle ou la réglementation que l'élève a enfreint ;
- La Recommandation par le directeur d'école d'une suspension de plus de dix (10) jours de classe ;
- Le droit de l'élève de faire comparaître des témoins et de se faire représenter par un avocat ;
- Le droit du parent ou de l'avocat et de l'élève de demander une copie du dossier de suspension à l'école 24 heures avant les auditions.

Lors de l'audience, l'élève a le droit d'examiner toutes les preuves documentaires justifiant les accusations. Le conseiller-auditeur pour la conduite des élèves informe l'élève et les parents, verbalement et par écrit, des conclusions et de la décision. Si, après examen de toutes les preuves présentées à l'audience, le conseiller-auditeur pour la conduite des élèves conclut qu'une suspension à long terme ou une exclusion définitive est justifiée, l'élève ou son parent peut faire appel auprès de la Commission locale.

Le conseiller-auditeur pour la conduite des élèves assignera l'élève à un programme alternatif en cas de suspension ou d'expulsion prolongée. Des efforts seront déployés à l'effet d'impliquer les parents dans le processus de placement de l'élève dans un programme alternatif. Toutefois, le responsable de l'audition sur la conduite des élèves se réserve le droit d'assigner un élève à un programme alternatif en cas de non coopération de la part de ce dernier ou de son parent. Le parent a le droit de faire appel de la décision du responsable de l'audition sur la conduite des élèves d'assigner un élève à un programme alternatif.

Le Conseiller-auditeur chargé de la discipline des élèves, statuant sur une affaire disciplinaire, est généralement nommé par l'établissement où fréquente l'élève. Cependant, il peut arriver qu'un Conseiller-auditeur statue sur une affaire qui provient d'une école autre que celles dont il en a la charge.

Tout élève ayant écopé d'une suspension ou d'une exclusion temporaire est tenu de rester en dehors des locaux de l'institution scolaire, aux heures de cours ; toute participation aux activités parrainées par l'école lui est interdite. L'élève suspendu ou

exclu temporairement ne peut se présenter dans l'enceinte de l'établissement aux heures interdites que sur rendez-vous ou en compagnie d'un parent dans l'hypothèse que ce dernier est mineur.

Le tableau ci-dessous présente les renvois disciplinaires autorisés par la législation en vigueur au sein de l'État du Maryland.

RENOIS DISCIPLINAIRES					
Catégorie	Nombre de jours	Type	Constatation requise	Personne autorisée	Décision faisant l'objet d'un appel :
Suspension locale	1-3	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> • Violation de la politique/de la règle 5550 	Directeur	Directeur exécutif du soutien scolaire
	4-10	Longue durée			
Suspension par le Conseil	11-44	Prolongée	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation chronique • Menace imminente 	Responsable de l'audition sur la conduite des élèves	Conseil Scolaire
	45+	Expulsion	<ul style="list-style-type: none"> • Menace imminente 		

(Résumé des renvois disciplinaires autorisés par le règlement 13A.08.01.11 du Code du Maryland)

Services éducatifs minimums

Les élèves suspendus et qui n'ont pas été assignés à un programme d'éducation alternative, reçoivent des devoirs quotidiens qui sont revus et corrigés par les enseignants de façon régulière et rendus à l'élève. Chaque directeur d'école désigne un membre du personnel de l'école pour assurer la liaison entre les enseignants et les différents élèves faisant l'objet d'une suspension extra-scolaire et pour communiquer chaque semaine au sujet des devoirs et des questions relatives à l'école.

Les suspensions de courte durée seront l'occasion pour tous les élèves ayant manqué les cours pendant la suspension de se rattraper sans être pénalisés.

Programmes alternatifs et autres options éducatives

Les élèves ayant écopé d'une suspension prolongée ou d'une expulsion se verront offrir l'accès à des services éducatifs via une ou plusieurs des options pédagogiques suivantes :

- Les écoles alternatives
Les écoles alternatives accueillent les élèves des collèges et des lycées qui y ont été placés par le responsable de l'audition sur la conduite des élèves pour des infractions disciplinaires. Ces programmes à temps plein fonctionnent pendant les heures de cours traditionnelles. Le transport est assuré.

- Enseignement à domicile
Les élèves du primaire de BCPS peuvent bénéficier des cours à domicile, sous la supervision du bureau du domicile et de l'hôpital. Les élèves des collèges et lycées du BCPS, quant à eux, peuvent suivre des cours à domicile grâce au eLearning, le programme numérique du BCPS, qui est animé par le bureau des options éducatives. Les programmes du domicile et de l'hôpital et du eLearning sont disponibles pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, pour les personnes qui ont été réaffectées sur le plan administratif.
- Programme d'apprentissage de jour prolongé (EDLP)
Les élèves du secondaire de BCPS peuvent bénéficier d'un enseignement dans l'un des cinq sites EDLP animé par le bureau des options éducatives. Ce programme à temps partiel utilise un modèle d'apprentissage mixte auto-rythmé. BCPS ne prend ni assure le transport des élèves assignés au Programme EDLP, à moins que l'apprenant dispose d'un IEP et nécessite un moyen de transport pour accéder à un enseignement public gratuit et approprié (FAPE).

Les parents et élèves peuvent obtenir plus amples informations sur les programmes susmentionnés en consultant Options éducatives ou en contactant le bureau au numéro 443-809-2270.

Programmes d'enseignement individualisés (IEP) et Plans 504

Les élèves ayant des Plans 504 ou PEI peuvent être sanctionnés par le chef d'établissement pour violation de la Politique 5550 du Conseil scolaire *Code de conduite des élèves*. Si, pour des raisons disciplinaires, des élèves écotent d'une exclusion de plus de dix (10) jours au cours d'une année scolaire, ces derniers ont le droit de se réunir aux fins de déterminer si certaines conditions ont été remplies au préalable : 1) le comportement ayant conduit à la suspension est-il dû à un handicap ? 2) L'IEP était-il en cours de mise en oeuvre au moment de l'infraction ? 3) L'IEP de l'élève est-il approprié ?

La discipline d'un élève handicapé, y compris sa suspension, son expulsion ou son placement dans un programme alternatif provisoire pour des raisons disciplinaires, doit être menée conformément à la loi sur les personnes handicapées (IDEA) et de la section 504 de la loi sur la réadaptation.

Les parents doivent se référer à la Notice sur les droits parentaux, fournie chaque année, pour plus amples informations sur les garanties procédurales du Maryland pour les élèves ayant un IEP. Conformément à la Section 504 de l'IDEA et aux réglementations en vigueur au sein des États et au niveau fédéral, les élèves doivent bénéficier d'un enseignement public gratuit et approprié (FAPE) lorsqu'ils sont suspendus des établissements scolaires.

Appel de la décision de la SCHO

Procédure d'appel

Tout parent ou tuteur qui désapprouve la décision du Responsable de l'audition sur la conduite des élèves peut faire appel de cette décision auprès du Conseil scolaire. En cas de recours, le représentant du Conseil scolaire dispose d'un délai de 45 jours à compter de la date de réception de recours pour l'examiner et rendre une décision. Chaque partie a la possibilité de présenter des témoins et de se faire représenter par un avocat. À moins que

l'élève ou le parent ne demande une audience publique, les auditions se tiennent à huis clos, à l'exception de celles dont la présence est jugée nécessaire ou souhaitable par le Conseil. Un recours auprès du Conseil ne suspend pas la décision du Responsable de l'audition sur la conduite des élèves ; la décision du Conseil est définitive. Politique 5560 du Conseil scolaire.

La demande de recours auprès du Conseil doit être : 1) remise au bureau du Conseil scolaire au plus tard à la date d'échéance du recours ; ou (2) déposée aux États-Unis, en tant que courrier recommandé, certifié, express ou prioritaire, ou alors déposée auprès d'un service de livraison tel que Federal Express, UPS ou DHL, qui assure un suivi vérifiable de l'objet depuis le point d'origine avant la date d'échéance du recours. Les dossiers acheminés par voie électronique (courriel) seront rejetés.

Infractions à signaler

Le système scolaire est tenu de fournir un programme éducatif approprié aux élèves qui ont été arrêtés par un organisme d'application de la loi pour une infraction non liée à l'école et devant être signalée. Bien que les infractions à signaler se produisent en dehors de la propriété de l'école, le directeur et une équipe examineront l'affaire pour évaluer l'impact de l'incident sur la sécurité du personnel et des élèves au sein de l'école. Une réunion de l'équipe d'IEP ou de l'équipe de soutien à l'élève (ESS) doit être organisée lorsque l'élève concerné a un IEP ou un plan 504.

Le directeur d'école et son équipe d'évaluation détermineront si la présence de l'élève dans l'école d'origine constitue un risque important pour la sécurité qui justifie le retrait de l'élève de l'école d'origine et son placement dans un programme d'éducation alternative. Toutefois, la notification de l'accusation d'infraction à signaler ne peut pas, à elle seule, constituer la base du renvoi. On doit démontrer que la présence de l'élève dans l'école constitue un risque pour la sécurité avant de pouvoir le retirer.

Si l'on envisage de renvoyer pour des raisons de sécurité un élève ayant des besoins particuliers qui a commis une infraction à signaler, un programme éducatif, un placement et des services appropriés seront déterminés et approuvés en conformité avec les directives relatives aux élèves handicapés, et les services connexes seront déterminés et fournis

conformément à la loi sur l'éducation des handicapés (I D E A), à l'article 504 et à la loi sur l'éducation spéciale et la réadaptation (politique 5561 du Conseil de l'éducation et règlement 5561 du surintendant).

Si un élève ou un parent d'élève désapprouve une décision prise en vertu de la présente Section, le parent ou l'élève peut demander un réexamen de la décision. La demande d'appel doit être faite par écrit et déposée auprès du chef d'établissement. La demande de révision doit être faite par écrit et déposée auprès du chef de la division du climat et de la sécurité à l'école/désignée. La demande de révision doit être déposée aux États-Unis, en tant que courrier recommandé ou certifié ou courrier express, ou déposée auprès d'un service de livraison (tel que Federal Express, UPS ou DHL) fournissant un suivi vérifiable de l'objet à partir du point d'origine. Les dossiers acheminés par voie électronique (courriel) seront rejetés.

La désignation d'infraction à signaler est réservée aux seuls événements illicites qui se produisent en dehors de l'école. Si un élève commet un acte qui figure sur la liste des infractions à signaler alors qu'il est à l'école, l'incident n'est pas désigné ni traité comme une infraction à signaler. L'incident s'étant produit à l'école, il est traité par les administrateurs de l'école strictement comme un cas de discipline à l'école, soumis au processus disciplinaire du BCPS, même si l'élève est accusé par le responsable des ressources scolaires (SRO).

Options d'apprentissage pour les élèves délinquants sexuels

Une infraction à signaler impliquant certains délits sexuels, pour laquelle un élève a été jugé délinquant ou reconnu coupable par un tribunal, sera traitée conformément aux procédures décrites dans la règle 5562 du surintendant. Un constat de délinquance ou de culpabilité inscrit l'élève au registre des délinquants sexuels. En tant que délinquant sexuel enregistré, l'élève sera placé dans un programme alternatif et y restera jusqu'à ce qu'il ne soit plus enregistré comme délinquant sexuel. Selon la loi du Maryland, un élève inscrit sur la liste des délinquants sexuels n'est pas admissible dans une propriété scolaire du BCPS (niveau élémentaire ou secondaire).

Pendant qu'il est inscrit au programme alternatif, un élève inscrit comme délinquant sexuel et ayant un IEP ou un plan 504 continuera à recevoir une éducation publique gratuite et appropriée (FAPE) qui répond à ses besoins éducatifs. Les programmes alternatifs disponibles comprennent l'enseignement à domicile et à l'hôpital, le tutorat à domicile, l'apprentissage en ligne et un programme d'institut régional ou un autre placement non public.

Après avoir appris qu'un élève n'est plus inscrit au registre des délinquants sexuels, le directeur d'école réunira l'équipe d'évaluation pour élaborer un plan de réinsertion de l'élève dans une école polyvalente. L'élève ne retournera pas dans l'école d'origine si la victime de l'élève y est scolarisée. Le directeur d'école consultera le directeur exécutif pour choisir une école appropriée.

Matrice des infractions disciplinaires

La matrice ci-dessous résume les principaux domaines dans lesquels les élèves enfreignent le code de conduite du BCPS ([Policy 5550](#)). Dans chaque domaine, les infractions comportementales de catégorie I, II et III sont répertoriées sur un continuum qui va de mineures à majeures. Les infractions comportementales sont énumérées de manière à fournir des indications sur les personnes les mieux placées pour réagir à des comportements spécifiques. **Les comportements mineurs - à l'extrémité gauche du continuum - sont mieux gérés par l'enseignant.** Les comportements modérés et majeurs - vers le milieu et l'extrémité droite du continuum - sont mieux traités par un administrateur, avec l'intervention éventuelle du responsable de l'audition de la conduite des élèves.

INCENDIE CRIMINEL, INCENDIE, EXPLOSIFS	Enseignant	Administrateur		SCHO
	(Comportements mineurs)	(Comportements modérés)		(Comportements majeurs)
	Allumettes, briquets, objets incendiaires	Alarme/menace	Incendie criminel	Explosifs
	<ul style="list-style-type: none"> Possession et/ou allumage d'allumettes ou de briquets – (1A) 	<ul style="list-style-type: none"> Alarme incendie ou faux rapport d'incendie - (2A) Possession d'un matériau ou d'un engin incendiaire ou explosif, y compris des balles réelles – (2B) 	<ul style="list-style-type: none"> Incendie criminel – (3A) Menace à la bombe - (3B) 	<ul style="list-style-type: none"> Détonation d'un matériau ou dispositif incendiaire ou explosif, y compris les balles réelles – (3C)

ATTAQUES/MENACES/BAGARRES	Enseignant	Administrateur		SCHO
	(Comportements mineurs)	(Comportements modérés)		(Comportements majeurs)
	Menaces			
		<ul style="list-style-type: none"> Extorsion/prise d'argent/possession d'une autre personne par la menace ou la peur/intimidation – (2C) 	<ul style="list-style-type: none"> Menace(s) sur un individu – (2E) 	
Agressions, bagarres, attaques physiques				
		<ul style="list-style-type: none"> Bagarres – (1B) 	<ul style="list-style-type: none"> Attaque (s) physique (s) sur un élève – (2D) 	<ul style="list-style-type: none"> Attaque (s) physique (s) sur un membre du personnel – (3E) Comportement violent pouvant créer un danger sérieux – (3F)

	Enseignant		Administrateur		SCHO
	(Comportements mineurs)		(Comportements modérés)		(Comportements majeurs)
	MANQUE DE RESPECT, INSUBORDINATION	Comportement irrespectueux/perturbateur			
<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect d'une consigne – (1J) • Refus de se soumettre au règlement intérieur de l'école – (1L) • Refus d'exécuter la tâche assignée – (1N) • Refus de purger une retenue – (1O) • Emploi d'un langage ou des gestes obscènes ou abusifs – (1P) • Comportement perturbateur ayant pour effet d'interférer avec le programme scolaire normal – (2M) 		<ul style="list-style-type: none"> • Conspiration ou planification entre deux ou plusieurs personnes en vue de commettre une infraction de catégorie III – (2L) 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et/ou incitation à une perturbation scolaire – (2P) 		
Brimades, harcèlement, intimidation					
<ul style="list-style-type: none"> • Intimidation, cyber intimidation, harcèlement ou intimidation pour une raison quelconque – (2N) 		<ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement – (1K) • Entrave au droit d'un autre élève d'aller à l'école ou aux cours – (2O) 			
Transport					
			<ul style="list-style-type: none"> • Refus de se conformer à la réglementation des transports – (1M) 		

	Enseignant		Administrateur		SCHO
	(Comportements mineurs)		(Comportements modérés)		(Comportements majeurs)
	SANTÉ PERSONNELLE	Santé personnelle			
		<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un élève utilise sciemment son état de santé pour menacer la santé d'autrui – (1Q) 			

INFRACTIONS SEXUELLES	Enseignant	Administrateur		SCHO
	(Comportements mineurs)	(Comportements modérés)		(Comportements majeurs)
	Comportements sexuels abusifs			
			<ul style="list-style-type: none"> • Outrage à la pudeur – (2R) • Comportement inapproprié de nature sexuelle – (2Q) 	<ul style="list-style-type: none"> • Agression sexuelle – (3O)

ARMES	Enseignant	Administrateur		SCHO
	(Comportements mineurs)	(Comportements modérés)		(Comportements majeurs)
		Ressemblance	Possession/utilisation d'une arme réelle	
		<ul style="list-style-type: none"> • Possession d'une arme factice de quelque nature que ce soit – (2S) • Possession d'un canif – (2T) 	<ul style="list-style-type: none"> • Usage d'une arme factice de quelque nature que ce soit – (3T) • Usage d'un canif ou de tout autre objet semblable à une arme – (3U) 	<ul style="list-style-type: none"> • Possession et/ou usage d'une arme à feu sur la propriété de l'école – (3P) • Possession ou usage de toute autre arme à feu ou pistolet (chargé ou non, en état ou non) – (3Q) • Possession ou usage d'une arme réelle, de quelque nature que ce soit – (3R)

AUTRE	Enseignant	Administrateur		SCHO	
	(Comportements mineurs)	(Comportements modérés)		(Comportements majeurs)	
	Tricherie	Comportements agressifs ou de gang			
	<ul style="list-style-type: none"> • Tricherie académique – (1R) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en danger imprudente entraînant une blessure d'une personne – (2W) 	<ul style="list-style-type: none"> • Infraction de la politique du Conseil relative aux gangs – (2AA) 		
		Infractions liées au trafic d'argent	Perte de biens		
		<ul style="list-style-type: none"> • Vente ou distribution non autorisée dans l'école d'articles, de biens ou de services n'ayant aucun lien de quelque manière que ce soit avec l'école – (1T) 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeux de hasard – (1S) • Échange d'argent à des fins illégales – (2V) 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction et/ou vandalisme de biens – (2U) • Vol et/ou possession volontaire de biens volés – (2X) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cambriolage – (3V)
	Utilisation abusive d'ordinateurs/d'appareils électroniques		Intrusion		
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'appareils électroniques à des fins non éducatives – (1U) 	<ul style="list-style-type: none"> • Infraction de la <i>politique d'utilisation acceptable de la technologie (TAUP) destinée aux élèves</i> – (2Z) 	<ul style="list-style-type: none"> • Intrusion – (2Y) 		

Mesures disciplinaires prises par les enseignants et les administrateurs

Ce tableau présente les mesures disciplinaires prévues que l'enseignant et l'administrateur peuvent prendre en réponse à la mauvaise conduite d'un élève. Les enseignants et les administrateurs scolaires ne sont pas limités à ces mesures.

	Exemples d'interventions données en classe, en appui et celles données par les enseignants	
<p>Interventions de l'enseignant</p>	<p>Le but de ces mesures est d'enseigner un comportement approprié aux élèves afin qu'ils soient respectueux, qu'ils apprennent dans et contribuent à maintenir un environnement sûr. Il est alors recommandé aux enseignants d'employer diverses stratégies d'enseignement et de gestion de la classe. Au besoin, les enseignants peuvent faire appel au système de soutien de l'élève pour assurer un bon apprentissage et la cohérence dans les interventions et modifier les conditions qui contribuent au comportement inapproprié ou perturbateur de l'élève. mesures doivent être employées de manière graduelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interventions en classe (par exemple, correction verbale, réflexion/excuses écrites, rappels/redirections, jeux de rôle, fiche de progression quotidienne) • Entretien avec le conseiller scolaire ou le spécialiste des ressources • Cercle communautaire • Détention <ul style="list-style-type: none"> • Mentorat informel et/ou préventif à l'école; sensibilisation des parents (contacter les parents par téléphone, e-mail ou SMS); orientation vers un service de conseil en toxicomanie approprié • Orientation vers des services de santé ou de santé mentale • Pratiques réparatrices 	
	Exemples d'interventions données en classe, en appui et de renvoi	
<p>Interventions de l'enseignant ou de l'administration</p>	<p>Le but de ces mesures est d'enseigner un comportement approprié aux élèves afin qu'ils soient respectueux, qu'ils apprennent dans et contribuent à maintenir un environnement sûr. Nombre de ces solutions font intervenir le système de soutien de l'élève et sont conçues pour modifier les conditions qui contribuent au comportement inapproprié ou perturbateur de l'élève. Ces interventions visent à corriger le comportement en mettant l'accent sur sa gravité et en reconnaissant les implications potentielles d'un préjudice futur, tout en gardant l'élève à l'école. mesures doivent être employées de manière graduelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interventions en classe (par exemple, correction verbale, réflexion/excuses écrites, rappels/redirections, jeux de rôle, fiche de progression quotidienne) • Contrat comportemental • Entretien avec le conseiller scolaire ou le personnel ressource • Conférence réparatrice • Service communautaire en milieu scolaire • Détention • Évaluation fonctionnelle du comportement/ Plan d'intervention comportementale • Mentorat scolaire informel ou préventif • Perte de privilèges • Conférence entre les parents/tuteurs d'élèves (et l'enseignant) <ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers une organisation communautaire • Orientation vers des services de santé ou de santé mentale • Orientation vers l'équipe chargée de l'IEP (l'élève n'est pas actuellement admissible à des services d'enseignement spécialisé) • Orientation vers l'équipe chargée de l'IEP (l'élève bénéficie actuellement des services d'enseignement spécialisé) • Orientation vers l'équipe de soutien scolaire • Orientation vers l'équipe de soutien scolaire pour la révision du plan 504 • Renvoi des activités extrascolaires • Remboursement • Pratiques réparatrices (en classe ou animées par un spécialiste) • Résolution de conflits à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des parents (contact avec les parents par téléphone, courriel ou SMS) • Médiation par les camarades • Orientation vers les services d'encadrement appropriés pour l'abus de substances 	<ul style="list-style-type: none"> • Tribunal des élèves • Renvoi temporaire de la classe
Exemples de mesures de soutien, de renvoi et de dispositions administratives		
Intervention de l'administration	<p>Ces interventions font appel au système de soutien de l'élève pour assurer un bon apprentissage et pour modifier les conditions qui contribuent au comportement inapproprié ou perturbateur de l'élève. Ces interventions visent à corriger les comportements en mettant l'accent sur leur gravité et en reconnaissant les implications potentielles de dommages futurs, tout en maintenant les élèves à l'école. Les mesures prises peuvent aller jusqu'au renvoi temporaire d'un élève de la classe. Ce renvoi doit être limité autant que possible sans qu'il ne compromette sa capacité à corriger le comportement de l'élève de façon adéquate. Les mesures doivent être employées de manière graduelle.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions en classe (par exemple, correction verbale, réflexion/excuses écrites, rappels/redirections, jeux de rôle, fiche de progression quotidienne) • Contrat comportemental • Service communautaire • Conférences communautaires • Détention • Évaluation fonctionnelle du comportement/ Plan d'intervention comportementale • Mentorat informel/préventif/formel • Suspension en milieu scolaire • Perte de privilèges • Conférence entre les parents/tuteurs et les élèves (et l'administrateur) • Orientation vers les services d'encadrement appropriés pour l'abus de substances • Orientation vers des services de santé ou de santé mentale 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers une organisation communautaire • Orientation vers l'équipe chargée de l'IEP (l'élève n'est pas actuellement admissible à des services d'enseignement spécialisé) • Orientation vers l'équipe chargée de l'IEP (l'élève bénéficie actuellement des services d'enseignement spécialisé) • Orientation vers l'équipe de soutien scolaire • Orientation vers l'équipe de soutien scolaire pour la révision du plan 504 • Renvoi des activités extrascolaires • Remboursement • Pratiques réparatrices (en classe ou animées par un spécialiste) • Résolution de conflits à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école • Tribunal des élèves • Renvoi temporaire de la classe
Exemples de mesures de soutien, de renvoi, de sanctions administratives et de mesures extrascolaires		
Interventions de l'administrateur avec possibilité de renvoi vers un agent chargé des audiences sur la conduite des élèves	<p>Ces interventions permettent de faire face à des comportements graves tout en gardant les élèves à l'école ou, lorsque cela est nécessaire en raison de la nature des comportements ou des implications potentielles d'un préjudice futur, de retirer les élèves de l'environnement scolaire. Ces mesures ont pour but de maintenir la sécurité de la communauté scolaire en s'attaquant aux comportements autodestructeurs et dangereux, et doivent être employées de manière graduelle.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Programme formel de mentorat • Évaluation du comportement fonctionnel/Plan d'intervention comportementale • Suspension en milieu scolaire • Perte de privilèges 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers l'équipe de soutien scolaire pour la révision du plan 504 • Renvoi des activités extrascolaires • Remboursement • Pratiques réparatrices (en classe ou animées par un spécialiste)

	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence entre les parents/tuteurs et les élèves (et l'administrateur) • Orientation vers l'équipe chargée de l'IEP (l'élève n'est pas actuellement admissible à des services d'enseignement spécialisé) • Orientation vers l'équipe chargée de l'IEP (l'élève bénéficie actuellement des services d'enseignement spécialisé) 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension extrascolaire de courte durée • Tribunal des élèves • Renvoi temporaire de la classe
--	---	---

Exemples d'interventions à long terme, en dehors de l'école et d'orientation		
Interventions de l'administrateur avec possibilité d'orientation vers un agent chargé des audiences sur la conduite des élèves	<p>Ces mesures éloignent les élèves de l'environnement scolaire pendant une période prolongée en raison de la gravité du comportement et des conséquences potentielles d'un préjudice futur. Elles peuvent entraîner au transfert des élèves dans des environnements sûrs qui offrent une structure et des services supplémentaires. Ces interventions favorisent la sécurité de la communauté scolaire en s'attaquant aux comportements autodestructeurs et dangereux et doivent être employées de manière graduelle.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expulsion • Suspension prolongée • Suspension de longue durée • Recommandation de nouvelles mesures • Recours à un programme d'éducation alternative • Orientation vers l'équipe chargée de l'IEP (l'élève n'est pas actuellement admissible à des services d'enseignement spécialisé) 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers l'équipe chargée de l'IEP (l'élève bénéficie actuellement des services d'enseignement spécialisé) • Orientation vers l'équipe de soutien scolaire • Orientation vers l'équipe de soutien scolaire pour la révision du plan 504 • Pratiques réparatrices (en classe ou animées par un spécialiste)

Description des mesures disciplinaires

Vous trouverez ci-dessous une liste des termes utilisés dans la matrice de mesures disciplinaires et des interventions de l'enseignant et de l'administrateur. Les définitions permettent de clarifier les interventions disciplinaires disponibles en réponse aux comportements abusifs des élèves.

Contrat comportemental	Corriger le comportement inapproprié ou perturbateur de l'élève au moyen d'un plan formel conçu par le personnel de l'école pour offrir des interventions, des stratégies et des soutiens comportementaux positifs.
Entretien avec le conseiller scolaire ou le spécialiste des ressources	Inciter les élèves à avoir un entretien informel avec un conseiller scolaire, un enseignant ressource, un psychologue scolaire, un travailleur social scolaire ou un entraîneur qui a une relation avec l'élève.
Interventions en salle de classe	Inciter les élèves à réfléchir à leurs comportements en utilisant des stratégies de classe telles que le temps de pause, la conférence entre l'enseignant et élève, la chaise de réflexion, la réorientation (par exemple, le jeu de rôle), le changement de siège, l'appel à la maison, la perte d'un privilège de classe ou une lettre d'excuses.

Conférences communautaires	Réunir les élèves, le personnel de l'école et les autres personnes impliquées dans un conflit pour aborder le sujet, résoudre les problèmes et proposer des solutions (par exemple, rap quotidien, réunions matinales).
Service communautaire	Permettre aux élèves de prendre part à des activités qui rendent service et profitent à la communauté (par exemple, travailler dans une soupe populaire, nettoyer des espaces publics ou aider dans un établissement pour personnes âgées).
Résolution des conflits	Faire usage des stratégies pour aider les élèves à prendre la responsabilité de résoudre pacifiquement les conflits. Au cours de la résolution de conflits, les élèves, les parents/tuteurs, les enseignants, le personnel scolaire et les directeurs d'école participent à des activités qui favorisent les compétences et les techniques de résolution de problèmes, comme la gestion des conflits et de la colère, l'écoute active et la communication efficace.
Détention	Demander à un élève de se présenter pour faire le rapport dans une salle de classe désignée avant l'école, pendant une période libre, après l'école ou le week-end pendant une période déterminée.

Expulsion	<p>L'exclusion d'un élève du programme scolaire normal de l'élève pendant 45 jours de classe ou plus. Cette exclusion ne peut se produire que dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le Superintendent ou son représentant officiel a jugé que le retour de l'élève à l'école avant la fin de la période d'expulsion constituerait une menace imminente de préjudice grave pour les autres élèves ou le personnel. b) Le Superintendent I ou le représentant officiel limite la durée de l'exclusion dans la mesure du possible. c) Le système scolaire fournit à l'élève exclu une assistance éducative comparable et des services de soutien comportemental appropriés pour favoriser un retour réussi de l'élève dans son programme scolaire normal. <p>(COMAR) 13A.08.01.11.(B)(2)</p>
Évaluation fonctionnelle du comportement & plan d'intervention comportementale	Une évaluation fonctionnelle du comportement permet de recueillir des informations sur les comportements inappropriés ou perturbateurs des élèves et de déterminer les approches que le personnel de l'école doit adopter pour corriger ou gérer ces comportements. Ces informations sont utilisées pour élaborer un plan d'intervention comportementale pour l'élève. Un plan d'intervention comportementale propose des interventions, des stratégies et des supports comportementaux positifs élaborés par le personnel scolaire afin de corriger les comportements inappropriés ou perturbateurs à l'école.
Renvoi et intervention dans l'école	<p>Le renvoi d'un élève d'une école et son exclusion « de son programme d'éducation actuel pour un maximum de 10 jours de classe dans une année scolaire pour des raisons disciplinaires par le directeur de l'école », COMAR 13A.08.01.11(B)(4), ne sont pas perçus comme une suspension de l'école, parce que l'élève a « la possibilité de continuer à » :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) progresser de manière convenable dans le programme d'études général; (ii) recevoir l'enseignement spécial et les services connexes spécifiés dans le plan d'enseignement individualisé (IEP) de l'élève, si l'élève est handicapé, conformément à la loi (iii) recevoir un enseignement correspondant au programme offert à l'élève dans une classe ordinaire ; et

	(iv) participer avec leurs camarades tels qu'ils le feraient dans leur programme d'enseignement actuel, dans la mesure où cela est approprié.» COMAR 13A.08.01.11(C)(2)(a).
Programme de mentorat	Mettre les élèves en relation avec des mentors (par exemple, un conseiller scolaire, un enseignant, un autre élève ou un membre de la communauté) qui contribuent à leur développement personnel, scolaire et social.
Sensibilisation des parents	Informar les parents/tuteurs du comportement de leur enfant et solliciter leur aide pour corriger un comportement inapproprié ou perturbateur.
Conférence entre parents/tuteurs et élèves/enseignants	Faire participer les élèves, les parents/tuteurs, les enseignants et les autres membres du personnel de l'école, ainsi que les directeurs d'école, à une discussion sur le comportement de l'élève et les solutions possibles pour résoudre les problèmes sociaux, scolaires et personnels liés à ce comportement.
Médiation par les camarades	L'utilisation d'une méthode de résolution des conflits dans laquelle les élèves jouent le rôle de médiateurs et aident leurs camarades à gérer et à trouver des solutions aux conflits.

RESTAURATION

Il peut arriver qu'un élève adopte des comportements qui enfreignent le code de conduite du système. La sanction à cette violation peut aller jusqu'à la suspension de l'élève de l'école pendant quelques jours ou son transfert dans un programme alternatif pour une longue période. Au retour de sa suspension, l'élève doit participer à des activités visant à restaurer les relations détériorées par son mauvais comportement.

Définition des pratiques réparatrices

Les pratiques réparatrices renvoient à un ensemble défini de comportements utilisés par les étudiants, le personnel et les administrateurs dans le but d'établir, de maintenir et de reconstruire des relations. La création de relations positives commence par la capacité de l'enseignant à créer un sentiment de communauté au sein de la classe. Grâce à un sentiment partagé de communauté, les cas de comportements perturbateurs sont réduits.

Lorsque des comportements perturbateurs se produisent en classe, il en résulte un préjudice pour la communauté scolaire et les individus. L'élève responsable du préjudice doit suivre des pratiques réparatrices afin de ramener les relations ou la communauté à leur état initial et positif.

Exemples de pratiques réparatrices

Vous trouverez ci-dessous une liste d'activités considérées comme réparatrices par nature :

- **Cercles communautaires** - Lorsque les élèves sont confrontés à un problème, l'enseignant leur demande de s'asseoir en cercle. Une fois assis en cercle, les élèves partagent leurs pensées, leurs sentiments et leurs idées sur le sujet en question. L'enseignant mène la discussion entre les élèves en posant une question à la fois et en sollicitant les réponses des élèves. L'enseignant engage la discussion en remettant à un élève un «objet de discussion.» Les élèves prennent la parole à tour de rôle pour répondre à la question, mais ils ne prennent la parole que lorsqu'ils sont en possession de l'«objet de discussion.» L'utilisation d'un objet de discussion permet de s'assurer que la conversation n'est pas dominée par les élèves les plus bruyants et

que chacun a la possibilité de prendre la parole sur la question. Les élèves peuvent toutefois choisir respectueusement de ne pas répondre lorsque l'«objet de discussion» leur est présenté. L'enseignant prend des notes pendant que les élèves parlent et définit comment les informations partagées dans le cercle seront utilisées pour rendre la communauté de la classe encore plus forte.

Les cercles communautaires peuvent être utilisés pour :

- Établir un consensus sur les règles/attentes de la classe.
 - Prendre des décisions concernant les procédures.
 - Discuter des événements qui affectent les élèves à l'échelle de l'école, du quartier, de la communauté ou du pays.
 - Aborder des sujets académiques ou scolaires.
- **Cercles de justice** - Les cercles de justice sont semblables aux cercles communautaires dans leur format et leur processus. La distinction principale entre un cercle communautaire et un cercle de justice est le sujet de discussion. Les cercles de justice sont utilisés pour recueillir l'avis des élèves sur les comportements en classe, les perturbations et les conséquences des comportements indésirables. Les élèves partagent l'impact d'un mauvais comportement sur eux et sur la communauté de la classe, tout étant dans le cercle. L'objectif de ce type de réunion est de faire en sorte que l'élève qui se comporte mal se rende compte des dommages causés à la communauté et prenne des mesures correctives.

Les cercles de justice peuvent intégrer d'autres participants, tels que :

- Personnel de soutien (c'est-à-dire conseiller scolaire, travailleur social scolaire, psychologue scolaire, travailleur social scolaire, spécialiste des comportements)
- Autres enseignants
- Administrateurs

- **Cercles réparateurs** - Les cercles réparateurs sont identiques aux cercles communautaires et aux cercles de justice en termes de format et de processus. La distinction principale entre un cercle communautaire, un cercle de justice et un cercle de réparation est que le cercle de réparation est destiné à accueillir un élève de retour dans la communauté scolaire après une absence prolongée due à un renvoi disciplinaire. Le cercle réparateur est fondé sur les besoins et les désirs des élèves de s'intégrer et d'appartenir à un groupe. L'objectif des cercles réparateurs est de faire comprendre aux élèves qu'ils sont pardonnés et qu'ils peuvent revenir dans la communauté scolaire. Le cercle de réparation est une première étape pour réparer les dommages causés par le comportement de l'élève renvoyé.
- **Langage positif** - Les enseignants dispensent et modélisent une approche respectueuse pour corriger verbalement les comportements indésirables tout en exhortant les élèves à adopter des comportements plus adéquats. Au début de l'année, les enseignants présentent aux élèves des listes de mots qui illustrent les traits de caractère et les comportements qui permettront de créer une communauté scolaire sûre et ordonnée. En cas de besoin, un enseignant utilise l'un de ces mots pour interpellier un élève qui enfreint le code de conduite. Au cours de la même intervention, l'enseignant utilise un deuxième mot de la liste pour informer l'élève qu'il doit réagir et corriger son comportement. Grâce à l'utilisation constante de la structure et du langage positif par l'enseignant, les élèves intériorisent le processus et commencent à interagir les uns avec les autres avec un respect réciproque.
- **Médiation par les camarades** - Les élèves peuvent modérer des discussions entre deux ou plusieurs élèves qui sont en conflit. Avant d'organiser une session entre élèves, les camarades médiateurs reçoivent une formation approfondie de la part des

conseillers scolaires sur la manière de désamorcer et de résoudre les conflits entre camarades de classe. La séance de médiation conduite par les élèves est efficace en raison de la volonté des élèves de parler à leurs camarades et de recevoir des conseils de leur part.

Les pratiques réparatrices ne sont pas des actions disciplinaires et ne doivent pas être considérées comme des mesures disciplinaires en cas de comportement inapproprié. Un élève qui prend part à une ou plusieurs des pratiques réparatrices énumérées ci-dessus est toujours admissible à une sanction logique et doit la recevoir. Les sanctions logiques et les pratiques réparatrices représentent une approche à deux volets pour créer une communauté de classe/un environnement scolaire propice à l'enseignement et à l'apprentissage.

Notifications annuelles

La loi sur les droits et la confidentialité en matière d'éducation familiale (FERPA) (20 U.S.C. § 1232g) et la législation de l'État offrent aux parents et aux étudiants âgés de 18 ans ou plus ("étudiant admissible") certains droits concernant le dossier scolaire de l'élève. Ces droits comprennent :

Modification de la protection des droits des élèves

L'amendement relatif à la protection des droits des élèves (20 U.S.C. §1232h) accorde aux parents certains droits concernant la réalisation d'enquêtes, la collecte et l'utilisation d'informations à des fins de marketing, et certains examens physiques. Ces droits sont transférés des parents à un étudiant âgé de 18 ans ou à un mineur émancipé en vertu de la loi de l'État. Il s'agit notamment du droit à :

1. Le consentement est exigé avant que les élèves ne se soumettent à une enquête qui concerne un ou plusieurs des domaines protégés suivants (« enquête sur les informations protégées») si l'enquête est financée en tout ou en partie par un programme du Ministère de l'éducation des États-Unis. Ces domaines sont les suivants :
 - a) Les convictions ou affiliations politiques de l'élève ou de ses parents.

- b) Problèmes mentaux ou psychologiques de l'élève ou de sa famille.
 - c) Comportements ou attitudes sexuelles.
 - d) Comportement illégal, antisocial, autodestructeur ou dégradant.
 - e) Évaluation critique d'autres personnes avec lesquelles les répondants ont des relations familiales étroites.
 - f) Les relations privilégiées ou similaires reconnues par la loi, telles que celles des avocats, des médecins et des ministres.
 - g) Les pratiques, affiliations ou croyances religieuses de l'élève ou de ses parents.
 - h) Revenus, sauf ceux requis par la loi pour déterminer l'admissibilité au programme.
2. Recevoir un préavis et la possibilité pour l'élève de se retirer :
- a) Toute autre enquête sur les informations protégées, indépendamment du financement.
 - b) Tout examen physique ou dépistage invasif, non urgent, exigé comme condition d'assiduité, administré par l'école ou son agent, et qui n'est pas nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité immédiate d'un élève, à l'exception des dépistages de l'audition, de la vision ou de la scoliose, ou de tout examen physique ou dépistage autorisé ou exigé par la législation de l'État.
 - c) Les activités nécessitant la collecte, la divulgation ou l'utilisation d'informations personnelles recueillies auprès des étudiants à des fins de marketing ou pour vendre ou distribuer d'une autre manière ces informations à des tiers. (Ceci ne concerne pas la collecte, la divulgation ou l'utilisation des informations personnelles recueillies auprès des étudiants dans le seul but de développer, d'évaluer ou de fournir des produits ou des services scolaires pour, ou à, des élèves ou des établissements d'enseignement.)

3. Vérifier sur demande et avant toute administration ou utilisation :
- a) Enquêtes sur les informations protégées des élèves et enquêtes menées par des tiers.
 - b) Instruments utilisés pour collecter des informations personnelles auprès des étudiants à des fins de marketing, de vente ou de distribution.
 - c) Matériel didactique utilisé dans le cadre du programme d'enseignement.

Confidentialité

Le droit de présenter un consentement écrit avant que l'école ne divulgue des informations personnelles identifiables (PII) provenant des dossiers scolaires de l'élève, sauf dans la mesure où la FERPA autorise la divulgation sans consentement.

Le consentement préalable à la divulgation d'un dossier d'étudiant n'est pas nécessaire, si la divulgation est destinée :

1. Aux responsables scolaires qui ont des intérêts pédagogiques légitimes. Un « responsable scolaire » est défini comme une personne employée par le système scolaire, ou une personne ou une entreprise sous contrat avec le système scolaire, qui a un intérêt scolaire légitime dans le dossier d'un élève en vue de remplir ses responsabilités professionnelles ou de travail, comme déterminé par le BCPS. Un responsable scolaire a un intérêt légitime en matière d'éducation, s'il a besoin d'examiner un dossier scolaire afin de s'acquitter d'une responsabilité professionnelle.
2. Sur demande, le BCPS divulguera, sans consentement, le dossier scolaire d'un élève à une autre école ou un autre système scolaire dans lequel l'élève veut ou a l'intention de s'inscrire.
3. Pour respecter une ordonnance d'un tribunal judiciaire ou une assignation à comparaître délivrée légalement, si le BCPS fait une tentative raisonnable d'informer le parent ou l'élève admissible avant de se conformer.
4. Au tribunal lorsque le BCPS intente une action en justice contre le parent ou l'élève et qu'un effort raisonnable a été déployé pour informer le parent ou

l'élève admissible.

5. Aux personnes concernées en cas d'urgence sanitaire ou de sécurité.
6. Au secrétaire de l'agriculture ou aux représentants autorisés du service alimentaire et nutritionnel, en vue de procéder à la surveillance, à l'évaluation et à la mesure des performances des programmes autorisés en vertu de la loi sur les repas scolaires nationaux Richard B. Russell ou de la loi sur la nutrition des enfants de 1966, sous certaines conditions.
7. Conformément aux lois et règlements fédéraux ou étatiques.

INFORMATIONS DE L'ANNUAIRE

La FERPA exige que le BCPS, à quelques exceptions près, obtienne le consentement écrit d'un parent ou d'un élève admissible avant la divulgation d'informations personnelles identifiables provenant du dossier scolaire d'un élève. Toutefois, le BCPS peut divulguer des " informations d'annuaire " désignées sans consentement écrit, à moins que le parent ou l'étudiant admissible n'ait informé le BCPS du contraire. Les informations de l'annuaire, qui constituent des informations qui ne sont généralement pas considérées comme nuisibles ou pouvant porter atteinte à la vie privée si elles sont divulguées, peuvent également être divulguées à des organisations extérieures sans le consentement écrit préalable d'un parent ou d'un élève admissible.

Les informations suivantes ont été considérées par la BCPS comme étant des « informations d'annuaire » et peuvent être divulguées sans le consentement des parents : le prénom et le nom de famille de l'élève ; les dates de fréquentation scolaire ; le niveau scolaire ; le statut d'inscription à l'école ; l'école la plus récemment fréquentée ; le principal domaine d'études ; la participation à des activités et à des sports officiels ; le poids et la taille des membres de l'équipe sportive ; les diplômes et les récompenses reçus ; et les images photographiques, vidéo ou électroniques.

Les parents ou les élèves éligibles peuvent refuser que le BCPS divulgue les informations de répertoire de leur enfant ou les leurs de la manière suivante : dans les publications de l'école, dans les publications des BCPS/du système, dans les communications des BCPS/du système et de l'école, à des organismes de presse externes et à des tiers autres que les

organismes de presse.

Pour refuser la divulgation des informations de l'annuaire, le parent ou l'élève éligible doit se connecter à Focus, cliquer sur l'onglet Résumé des formulaires pour chaque élève, puis cliquer sur les cases à cocher relatives aux préférences en matière de confidentialité. Le parent peut demander aux BCPS de ne pas divulguer les informations de l'annuaire de son enfant en cochant les cases appropriées.

Si un parent ou un élève admissible n'a pas accès à Internet : le parent ou l'élève admissible [peut entrer en contact](#) avec le directeur de l'école de son enfant pour utiliser un terminal informatique afin d'accéder à BCPS One ; ou remplir le formulaire Options de confidentialité de l'élève et soumettre le formulaire au directeur de l'école de l'enfant.

L'option de protection de la vie privée de l'élève exigée par le présent paragraphe doit être remplie au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année scolaire ou dans les 30 jours suivant l'inscription de l'élève à l'école. Si le parent souhaite modifier l'option de confidentialité de son enfant après la date limite, il doit à nouveau remplir les options de confidentialité de l'élève et soumettre un nouveau formulaire électronique. ([Règle 6202](#))

Options de confidentialité autres que les informations de l'annuaire

BCPS donne également aux parents ou aux élèves éligibles le droit de refuser certaines activités en remplissant les préférences électroniques en matière de confidentialité dans Focus et en soumettant le formulaire.

Les recruteurs militaires et les établissements d'enseignement supérieur

La loi fédérale exige que le BCPS fournisse, sur demande d'un recruteur militaire ou d'un établissement d'enseignement supérieur l'accès au nom, à l'adresse et au numéro de téléphone d'un élève du secondaire, à moins que le parent ou l'élève admissible n'ait notifié par écrit au directeur de l'école que ces renseignements ne doivent pas être divulgués. La loi étatique exige également que le BCPS fournisse les mêmes informations aux représentants officiels de recrutement des forces militaires du Maryland et des États-Unis afin d'informer les élèves des possibilités

d'éducation et de carrière offertes par l'armée. Les parents peuvent exiger que le nom de leur enfant, les adresses et les numéros de téléphone ne soient pas divulgués à d'autres membres du personnel et à d'autres personnes, et le nom de l'élève ne soient pas divulgués aux représentants légaux et aux institutions de son éducation en complétant les conditions de protection et en soumettant le formulaire d'options de protection de la vie privée de l'élève.

Propriété intellectuelle des élèves

Le BCPS peut publier et/ou afficher la propriété intellectuelle d'un élève et/ou les publications et productions créées par l'élève au cours d'activités et/ou d'expériences d'apprentissage parrainées par l'école. Les œuvres créées par les élèves peuvent être exposées dans les écoles, lors d'événements parrainés par l'école, ou utilisées dans les publications ou communications du BCPS par le biais de médias numériques et imprimés, notamment : bulletins d'information de l'école, annuaires/livres de souvenirs, brochures, sites Web du BCPS/de l'école, sites de médias sociaux (par exemple, Facebook™, Instagram, Twitter™, Flickr, blogs, etc.), chaîne de télévision câblée du système scolaire ou par d'autres moyens. Les parents ou les étudiants éligibles peuvent demander que la propriété intellectuelle et les publications/productions de leur enfant ne soient pas rendues publiques ou qu'elles soient déposées en conformité avec les principes de protection de la vie privée énoncés dans Focus ou dans l'introduction des options de protection de la vie privée de l'étudiant dans l'école de leur enfant. ([Règle 6202](#))

BCPS considérera que vous n'avez pas refusé la divulgation des informations relatives à votre enfant, à moins que vous n'ayez rempli les préférences relatives aux options de confidentialité de l'élève dans Focus et que vous ne les ayez soumises au plus tard le 1er octobre ou dans les 30 jours suivant l'inscription dans une école de BCPS.

Droit d'inspection et de révision

Les élèves admissibles ont le droit de vérifier et d'examiner leur dossier scolaire dans les 45 jours suivant la réception d'une demande par l'école. Les parents qui souhaitent consulter le dossier scolaire de leur enfant doivent soumettre une demande écrite au directeur de l'école précisant le dossier scolaire qu'ils souhaitent consulter. Le directeur de l'école ou le responsable désigné de l'école prendra les dispositions nécessaires pour permettre l'accès au dossier et

informera le parent ou l'élève éligible de l'heure et du lieu où le dossier de l'élève peut être consulté.

Demande de modification du dossier d'un élève

Les parents et les élèves éligibles ont le droit de demander la modification du dossier scolaire de l'élève qui, selon le parent ou l'élève éligible, est inexact, trompeur ou viole de toute autre manière le droit à la vie privée de l'élève en vertu de la FERPA. Les parents ou les élèves éligibles qui souhaitent apporter des modifications à leur dossier scolaire doivent écrire au directeur de l'école, identifier clairement la partie du dossier qu'ils souhaitent modifier et préciser les raisons pour lesquelles elle devrait être modifiée. Si l'école décide de ne pas modifier le dossier comme le demande le parent ou l'élève éligible, l'école informera le parent ou l'élève éligible de la décision et de son droit à une audience concernant la demande de modification. Des informations supplémentaires concernant les procédures d'audition seront fournies au parent ou à l'élève éligible lorsqu'il sera informé de son droit à une audition. (Règle 5230 du surintendant, dossiers des élèves).

Droit de porter plainte

Le droit de déposer une plainte auprès du département américain de l'éducation concernant des erreurs présumées du BCPS aux exigences de la FERPA. Le nom et l'adresse du bureau qui dirige la FERPA sont les suivants :

Bureau de la politique de confidentialité des élèves
Département américain de l'éducation
400 Maryland Avenue, SW
Washington, D.C. 20202-5920
Téléphone : 1-800-USA-LEARN (1-800-872-5327)

Enregistrement de vidéos sur la propriété de l'école, y-compris les bus scolaires

Le BCPS a la possibilité de filmer les élèves sur la propriété de l'école et de filmer (y compris les enregistrements audio) les bus scolaires. Le directeur de l'école ou son représentant peut, à sa discrétion, utiliser des enregistrements vidéo à des fins disciplinaires. Le surintendant de l'école ou son représentant peut, à sa discrétion, utiliser des enregistrements vidéo à des fins disciplinaires.

Dispositif d'identification des visiteurs

Les visiteurs des écoles et bureaux du BCPS sont tenus de s'inscrire à l'endroit prévu à cet effet et de

présenter un permis de conduire ou toute autre pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement. Le personnel de l'école ou du bureau saisira les informations de chaque visiteur dans le système d'identification. Une fois que le visiteur est autorisé à entrer, un laissez-passer est imprimé. Les visiteurs sont tenus de fixer le badge d'identification sur le devant de leurs vêtements pendant toute la durée de la visite. Une fois la visite terminée, les visiteurs doivent remettre le laissez-passer au bureau et signer le registre de sortie avant de quitter le bâtiment.

Identification du BCPS

Les élèves sont tenus d'avoir leur badge d'identification One-Card sur eux pendant les heures de cours ou lors des événements organisés par l'école aussi longtemps que le port du badge ne présente pas de risque pour la sécurité. (Règlement 3710). Les badges d'identification sont la propriété de la BCPS. Cependant, les élèves et personnel sont responsables du maintien d'un badge d'identification utilisable pendant l'inscription ou l'emploi. En cas de perte ou de détérioration du badge d'identification, une taxe de 5 dollars sera perçue pour le remplacement du badge.

Facturation des repas / Repas alternatifs / Procédures de collecte

Le Bureau des services de l'alimentation et de la nutrition (OFNS) exécute le *Programme de nutrition des enfants*, en garantissant que tous les enfants aient accès à des repas sains. Les repas peuvent être achetés aux prix publiés. Les repas subventionnés sont disponibles pour ceux qui y ont droit. Le paiement des repas est dû au moment du service. Les liquidités, les chèques personnels, ou le système virtuel prépayé de carte de crédit peuvent être utilisés comme moyen de paiement. Le crédit accordé aux élèves du primaire et du collège qui n'ont pas d'argent pour pourvoir à leur repas, peut être augmenté jusqu'à \$6. Quand le taux maximum de \$6 est atteint, un repas alternatif sera offert aux élèves. Un avis sera envoyé à leurs parents pour demander un recouvrement du solde dû au titre des facturations non-couvertes. Le crédit des élèves du Lycée n'est pas augmenté cependant un repas alternatif leur sera offert. Les informations supplémentaires sur la facturation des repas, les repas alternatifs et les procédures de collecte sont disponibles sur le site web du OFNS.

Services sanitaires de l'école

Un infirmier inscrit à temps plein est assigné à chaque école. L'infirmier de l'école conçoit un programme complet de services de santé aux élèves et personnel. En plus de l'infirmier de l'école, chaque école est

dotée au moins d'un membre du personnel spécialisé en CPR (réanimation cardio-pulmonaire) et premiers soins.

Les programmes de dépistage de la vue et de l'ouïe Comté de Baltimore pour les classes de pré-maternelle (4 ans), maternelle, CP, CM1 et CM2. Les parents qui ne veulent pas que leurs enfants participent à ces dépistages, doivent informer l'infirmier de l'école par écrit.

S'il survient un problème médical qui exige que l'enfant prenne des médicaments d'urgence, tels que inhalateurs pour l'asthme ou un Épi-pen®, l'infirmier de l'école doit être téléphonné.

Des tables de déjeuner sans allergènes sont disponibles sur demande, pour les élèves qui souffrent d'allergies alimentaires. Veuillez avertir l'infirmier de l'école si votre enfant a besoin d'aménagements dans le cadre d'un problème médical.

Politiques

Voici une synthèse des politiques relatives à la conduite de l'élève à compter du 1^{er} juillet 2020. Les politiques et règlements actuels sont disponibles dans les Politiques et Règlements du BCPS.

Visiteurs

Les visiteurs des Écoles et Bureaux Politique 1240 et Règlement 1240 définit un visiteur comme « toute personne qui n'est pas un employé, ou un élève présentement inscrit à l'école. » Les conférences de visites de classe faites par les parents et d'autres individus autorisés sont encouragées. De telles visites et conférences doivent être programmées en avance avec le directeur d'école ou l'enseignant de classe. Les conférences et visites de classe doivent être tenues de manière à ce qu'elles n'interfèrent pas avec les activités académiques d'un quelconque élève de la classe.

Avant d'entreprendre toute activité liée à l'école ou au système scolaire, les visiteurs d'une école ou d'un bureau du BCPS sont invités à :

1. Présentez un permis de conduire ou une photo délivrée par le gouvernement.
2. Mentionner l'objet de la visite.
3. Porter une carte de visiteur ou un badge d'identification du BCPS pendant toute la visite.

Les employés du système scolaire et agents de ressources scolaires peuvent exiger à toute personne désirant pénétrer dans la propriété du Conseil, de s'identifier et de donner la raison de sa visite. Tout employé du système scolaire qui surprend un visiteur sans carte doit orienter l'individu vers le bureau principal ou à l'endroit choisi pour la signature.

Déni d'accès

Un employé habilité peut refuser l'accès à une propriété du BCPS à une personne qui :

1. N'est pas un élève titulaire dûment inscrit à l'école et ou un employé du BCPS assigné au site et qui n'a pas une activité légale à exercer sur le site.
2. Est un élève titulaire dûment inscrit à l'école et a été suspendu ou expulsé du site, pour la

- durée de la suspension ou de l'expulsion.
3. Est un employé ou élève auquel l'accès au site a été interdit à cause d'une mesure administrative.
4. Agit d'une manière qui dérègle ou dérange la conduite normale des activités, de l'administration ou des classes de l'école.
5. Moleste ou menace en offensant physiquement tout élève, employé, agent ou tout autre individu qui est légitimement présent dans l'enceinte de l'école ou dans le voisinage proche de l'école, dans un véhicule appartenant à l'école, à une activité sponsorisée par l'école ou sur un terrain appartenant au système scolaire et utilisé à des fins administratives et autres.
6. Est un délinquant sexuel, à condition qu'une permission ait été demandée et accordée préalablement à la visite de l'école conformément à la Loi d'État.

Tout visiteur d'école ou de bureau qui refuse de suivre les procédures de visite ou qui ignore ou refuse de quitter les lieux après qu'on le lui ait demandé peut se voir refuser l'accès aux bâtiments ou aux propriétés du système scolaire. De même, un élève qui quitte l'école sans autorisation préalable peut se voir refuser l'accès au bâtiment scolaire par mesure de sécurité. Les élèves qui laissent entrer dans le bâtiment des élèves et/ou des visiteurs non autorisés peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pour avoir créé un environnement dangereux.

Pendant la durée de la suspension, les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les élèves ne doivent en aucun cas se rendre dans une autre école sans autorisation préalable. Les élèves qui se rendent sur la propriété de la BCPS sans autorisation se rendent coupables d'intrusion et peuvent être inculpés par la police du comté de Baltimore et faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Le directeur d'école ou l'administrateur du bâtiment est tenu d'enquêter sur les cas de violations présumées et de délivrer une lettre d'interdiction d'accès conformément aux procédures établies du système scolaire.

Déclaration de non-discrimination des élèves actuels ou potentiels

C'est la politique de l'État du Maryland que toutes les écoles publiques et financées par l'État et les programmes scolaires fonctionnent en conformité avec :

1. Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
2. Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du code du Maryland, qui stipule que les écoles et les programmes publics et financés par des fonds publics ne peuvent pas :
 - Discriminer un élève actuel, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur d'un élève actuel ou potentiel sur la base de la race, de l'ethnicité, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou du handicap ;
 - Refuser l'inscription d'un élève potentiel, expulser un élève actuel ou refuser des privilèges à un élève actuel, à un élève potentiel ou au parent ou tuteur d'un élève actuel ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap d'une personne ; ou
 - Prendre des mesures disciplinaires, invoquer une sanction à l'encontre d'un élève, d'un parent ou d'un tuteur d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à son égard, quelle que soit l'issue de la plainte, ou prendre toute autre mesure de représailles à son encontre.

Intimidation, Cyberintimidation, Harcèlement, ou Brimade

Le Conseil scolaire interdit l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement, ou la brimade faite par une personne sur la propriété du Conseil, lors d'une activité ou événement parrainé par l'école, dans un bus d'école ou qui dérègle de manière substantielle le fonctionnement normal de l'école. (Conseil scolaire Politique 5580 et Règlement du Superintendant 5580).

- **L'intimidation** est un comportement indésirable et dégradant entre élèves qui implique un déséquilibre de pouvoir réel ou perçu. Le comportement se répète, ou a de fortes chances de se répéter, au fil du temps. Pour être considéré comme de l'intimidation, le comportement doit être intentionnel et inclure :
 1. Un déséquilibre ou un déséquilibre perçu du pouvoir (les élèves qui font de l'intimidation utilisent leur pouvoir physique, émotionnel, social ou scolaire pour contrôler, exclure ou blesser les autres) ; et
 2. Répétition (les comportements d'intimidation se produisent plus d'une fois ou sont très susceptibles d'être répétés selon les preuves recueillies).
- **La cyberintimidation** est une intimidation qui se pratique sur des appareils numériques comme les téléphones portables, les ordinateurs et les tablettes. La cyberintimidation est une intimidation qui se pratique sur des appareils numériques comme les téléphones portables, les ordinateurs et les tablettes. La cyberintimidation peut se produire par le biais de SMS, d'applications ou en ligne via des médias sociaux, des forums ou des jeux où les gens peuvent voir, participer ou partager du contenu. La cyberintimidation comprend l'envoi, la publication ou le partage de contenus négatifs, nuisibles, faux ou blessants sur un autre élève. Cela peut inclure le fait de partager des informations personnelles ou privées sur quelqu'un d'autre, causant ainsi de l'embarras ou de l'humiliation.

La cyberintimidation consiste à diffuser des contenus qui perturbent, embarrassent ou humilient.
- **Le harcèlement** implique des actions négatives ou présumées, qui offensent, ridiculisent, ou rabaisent un autre individu du point de vue de

sa race, son origine, son statut matrimonial, son genre, son orientation sexuelle, son ancêtre, ses attributs physiques, son statut socio-économique, son statut familial, sa capacité mentale ou physique ou son incapacité.

- **La brimade** est toute communication ou action dirigée contre un autre élève qui menace ou induit un sentiment de peur et/ou d'infériorité. Les représailles peuvent être considérées comme une forme de brimades.
- **Le harcèlement sexuel** est défini comme toute attitude délibérée et/ou répétitive indésirable de nature sexuelle, qu'elle soit verbale, non verbale ou physique.

Les élèves qui s'adonnent à des comportements qui constituent de l'intimidation de la cyberintimidation, du harcèlement ou de la brimade, font de fausses accusations, et/ou commettent des actes de représailles ou de revanche liés à l'intimidation, la cyberintimidation ou la brimade seront disciplinés conformément à la Politique du Conseil et Règlement 5550 du Superintendant, Code de Conduite de l'élève. Les élèves peuvent signaler l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement, ou la brimade sans craindre des conséquences néfastes.

Un élève qui représente une cible ou est témoin d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement ou de brimade doit signaler l'incident à un administrateur ou membre du personnel ou signaler l'incident en utilisant Le formulaire de dénonciation d'intimidation, de harcèlement, ou de brimade. *Les formulaires de dénonciation d'intimidation, de harcèlement ou de brimade* peuvent aussi être soumis à l'administrateur d'école par un élève, parent ou tuteur, ou autres au nom d'un élève. Une fois soumis, ce rapport va directement à l'e-mail du directeur de l'école de la victime/personne cible.

Non-discrimination à l'égard des élèves enceintes et parents

Le Conseil de l'éducation du comté de Baltimore interdit tout type de discrimination fondée sur le sexe, y compris les préjugés à l'encontre des élèves enceintes et parents. Un élève parent est défini comme un élève du BCPS qui est la mère, le père ou

le tuteur légal d'un enfant. Les élèves enceintes et parents sont autorisés à participer à tous les aspects du programme éducatif, y compris toutes les composantes académiques, physiques et sociales, sans crainte d'intimidation, de harcèlement ou de brimades.

Les actes d'intimidation ou de harcèlement doivent être signalés conformément à la politique du conseil d'éducation et à la règle 5580 du surintendant. Des conséquences et des mesures correctives seront imposées aux personnes commettant des actes d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement ou de brimades. De plus amples informations sur les droits des élèves parents sont consultables dans la politique 5480 du BCPS et la règle 5480 du surintendant.

Discrimination fondée sur le sexe/harcèlement sexuel sur la propriété du BCPS et lors d'événements parrainés par l'école

Le titre IX des amendements scolaires de 1972 est une loi fédérale qui interdit la discrimination basée sur le sexe, notamment le harcèlement sexuel, dans les institutions scolaires qui reçoivent un financement fédéral. Le BCPS doit se conformer aux règlements du Titre IX et de traiter toutes les allégations de harcèlement sexuel qui se sont produits lors d'un programme ou d'une activité scolaire sur laquelle le BCPS a contrôle substantiel.

Tous les employés du BCPS sont mandatés pour signaler tout type de harcèlement sexuel. Les élèves sont également encouragés à signaler. A la réception de la dénonciation de harcèlement sexuel, le Coordinateur du Titre IX du BCPS prendra contact avec le plaignant pour discuter des allégation(s), expliquer le processus de remplissage d'une plainte formelle qui entame la procédure de réclamation, et informer l'accusateur et le défendeur des mesures de soutien disponibles.

La procédure de réclamation garantit un traitement équitable pour les deux parties, et exige l'obtention et l'évaluation de toutes les preuves pertinentes, et fournit des solutions destinées à restaurer ou préserver l'accès égal aux programmes et activités scolaires. Le BCPS assurera la prompte résolution de la plainte formelle, en fonction des délais mentionnés dans les procédures de réclamation du Titre IX.

À la fin de la procédure de réclamation, une décision écrite concernant les responsabilités sera délivrée à chaque partie simultanément. Chaque partie a le droit de faire un appel en se basant sur les points spécifiques identifiés dans les règlements du Titre IX. À la fin de l'appel ou dix jours après que la décision soit rendue, la plainte est conclue par les deux parties et le BCPS.

Les gangs, activité de gang, et comportement de groupe illégal ou destructif similaire

Le conseil scolaire interdit les activités de gang et comportements de groupe illégaux ou destructifs similaires sur la propriété de l'école, dans les bus scolaires, et à des activités parrainées par l'école. De plus, le Conseil scolaire interdit les représailles ou la revanche faite contre un individu qui indiquent des activités de gang ou un comportement de groupe illégal et destructif similaire dont il a été victime, ou témoin.

Ainsi, les élèves ne doivent pas s'engager dans un acte pouvant poursuivre l'intérêt d'un quelconque gang, d'une activité de gang ou d'un comportement de groupe destructif ou illégal similaire, notamment, mais pour ce ne citer que ceux-là ; le racolage, avec ou sans moyens coercitifs ; l'abonnement à ou l'affiliation à un gang ; la peinture, l'écrit, ou autrement l'inscription de graffitis, message, symboles, ou signes ayant rapport au gang sur la propriété de l'école ; s'adonner à la violence, l'extorsion, ou tout autre acte illégal ou violation des politiques de discipline de l'école comme étant une extension des activités de gang ; racoler une personne pour l'amener à s'engager dans une violence physique contre une autre comme étant une extension des activités de gang ; et/ou l'utilisation des médias sociaux pour poursuivre l'intérêt de gang, d'activité de gang ou de comportement de groupe illégal ou destructif similaire.

Les élèves qui enfreignent La Politique 5551 du Conseil scolaire et le Règlement 5551 du Superintendent doivent être disciplinés conformément à la politique du Conseil scolaire et au Règlement 5550 du Superintendent, ainsi que toutes peines criminelles et civiles applicables.

Les incidents des activités de gang ou comportement de groupe illégal similaire présumés doivent être signalés à un administrateur ou au membre de personnel ou des individus peuvent signaler l'activité de gang en utilisant le [Formulaire de dénonciation d'incident lié à un Gang](#). Le

formulaire peut être obtenu chez le directeur, la personne désignée par ce dernier, ou sur le site du BCPS.

Usage et possession des produits de Tabac par l'élève

Les bâtiments de l'école et les terrains du BCPS sont des endroits où le tabac et la fumée sont prohibés. La commercialisation, l'usage, ou la possession des produits de tabac, ou appareils ayant trait au tabac, aux produits d'imitation du tabac, briquets, vaporisateurs, cigarettes électroniques, et autres systèmes électroniques de livraison de nicotine sont prohibés sur la propriété de l'école et à des activités parrainées par l'école. Comme décrit dans la Politique 5530 du Conseil scolaire et le Règlement 5530 du Superintendent, les administrateurs sont chargés de traiter les violations.

Médicaments : Avec ou sans Ordonnance

Les élèves qui ont besoin de médicaments pendant une journée à l'école doivent délivrer à l'infirmier de l'école une ordonnance d'un prestataire de soins de santé homologué et remettre à l'infirmier de l'école les médicaments dans l'emballage original prescrit et une étiquette portant le nom de l'élève, la dose/force, et les orientations spéciales. Tous les médicaments doivent être administrés par l'infirmier de l'école ou un membre du personnel formé. Une autorisation écrite de l'infirmier de l'école, du parent, et du prestataire de soins de santé est requise avant que l'élève ne puisse faire ou s'auto administrer tout traitement médical spécial, notamment, mais pour ne citer que ceux-là, l'utilisation d'EpiPen, d'inhalateurs et d'insuline. Les infirmiers d'école peuvent administrer des médicaments non-prescrits sous certaines conditions (par exemple, mal de tête) avec l'autorisation des parents. Veuillez consulter la Politique 5540 et le Règlement 5540.

Les breuvages alcoolisées et drogues

Il est interdit aux élèves de posséder, distribuer et/ou utiliser des breuvages alcoolisées, substances contrôlées, attirail de drogue, ou inhalant de n'importe quelle quantité sur la propriété de l'école et à n'importe quelle activité parrainées par l'école. Il est également interdit aux élèves de posséder, de distribuer et/ou de consommer des aliments infusés de drogues (*comestibles*). Les élèves qui possèdent, distribuent ou consomment une forme comestible d'une drogue seront sanctionnés comme s'il s'agissait d'une forme plus pure de la drogue.

Les élèves qui enfreignent les dispositions de la Politique 5540 du Conseil scolaire; *Les Breuvages*

alcoolisées, Substances contrôlées, Inhalateurs et, Drogues avec ou sans prescription médicale, peuvent être disciplinés conformément à la Politique du Conseil et le Règlement 5550 du Superintendent, Code de conduite de l'élève. Les définitions des thèmes ; breuvages alcoolisés, substances contrôlées, inhalateurs, et attirail de drogue se trouvent dans la Politique 5540 du Conseil scolaire.

L'administrateur de l'école doit signaler au Département de police du Comté de Baltimore (BCoPD); tous les cas de possession, d'usage, et de distribution d'alcool et autres drogues. Conformément à la loi, si des drogues illégales suspectées sont trouvées et/ou confisquées par le personnel de l'école, l'administrateur doit signaler l'incident au BCoPD en informant l'agent des ressources de l'école dans la seconde école ou en composant le 911 pour demander qu'un officier de police prenne possession de la drogue illégale suspectée.

Admission volontaire de consommation de drogues

Un élève qui n'est ni sous l'influence ni en possession de drogues et qui cherche délibérément des informations chez un enseignant, un conseiller scolaire, directeur ou autre éducateur professionnel employé par le BCPS pour surmonter la consommation de toute forme de drogue, recevra le soutien et les ressources nécessaires pour l'assister dans cette démarche. Une déclaration faite par un élève en ce qui concerne la consommation de drogues dans de telles circonstances ne doit pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire contre l'élève. ([Règle 5540](#))

Consultation et éducation recommandées

Tous les élèves trouvés coupables d'avoir été sous l'influence, en possession ou d'avoir distribué de l'alcool ou autres drogues, sont encouragés à :

1. Participer à un processus de dépistage d'alcool ou autre drogue exécuté par le Comité des comportements sanitaires du comté de Baltimore.
2. Suivre et participer à un programme d'éducation et de consultation préalable à la réadmission au programme d'école de jour régulier comme recommandé par le Comité des comportements sanitaires du comté de Baltimore.

La dénonciation d'abus et d'abandon d'enfants

Les services de protection des enfants du comté de Baltimore fournissent de l'assistance aux familles pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants. Les problèmes de sécurité d'un enfant ayant rapport à un abus potentiel doivent être signalés. La dénonciation est confidentielle et doit être faite en appelant le 410-887-TIME / (410-887-8463).

La classe virtuelle

Environnement d'apprentissage sûr

Le Conseil scolaire du comté de Baltimore est engagé pour assurer que chaque élève apprenne dans un environnement qui soit sûr et sécurisé et propice à la transmission d'une éducation de qualité. L'environnement sûr et sécurisé s'étend aux élèves qui apprennent dans des classes virtuelles.

Les administrateurs et enseignants comprennent l'importance de fournir aux élèves des classes virtuelles sûres, prévisibles et positives. Certaines pratiques faites dans la classe physique peuvent être adaptées à l'expérience de classe virtuelle.

Dans l'environnement de classe virtuelle, cependant, la communication avec les enseignants est essentielle à l'expérience virtuelle positive. Les élèves doivent communiquer régulièrement avec leurs enseignants à propos de leur progrès académique et les situations qui peuvent porter préjudice à ce progrès. Les enseignants jouent un rôle intégral dans l'établissement et le maintien d'environnements d'apprentissage surs et encourageants.

Gestion de la classe virtuelle

Comprendre comment chaque classe virtuelle fonctionne est déterminant pour une participation positive des enfants. Lors de l'ouverture de l'école, les élèves doivent prendre connaissance des attentes de l'enseignant en ce qui concerne la gestion de leur classe virtuelle.

Gestion de la classe virtuelle

Dans la préparation de l'enseignement virtuel, les élèves doivent suivre l'orientation des enseignants concernant les aspects suivants de l'environnement de classe virtuelle :

- Paysage de fond
- Audio

- Vidéo/camera
- Boîte de discussion
- Lever de mains
- Interactions entre élèves

Les enseignants informeront les élèves du mode d'emploi des caractéristiques d'une classe virtuelle. Suivre les pas d'un enseignant peut augmenter de manière significative l'efficacité avec laquelle les classes virtuelles fonctionnent et prévenir les troubles à l'apprentissage.

Instruction Synchrone

L'instruction *synchrone* fait allusion à l'instruction qui se déroule en temps réel, où l'enseignant et les élèves sont présents au même moment et peuvent interagir les uns avec les autres en tant que classe.

L'instruction synchrone est aussi proche que possible de l'instruction traditionnelle dans un environnement d'apprentissage à distance.

À l'instar de l'instruction en personne, l'enseignant entame le cours avec une activité d'ouverture. L'activité d'ouverture est généralement suivie de l'identification par l'enseignant de l'objectif de la leçon et l'engagement des élèves dans une séquence d'instruction qui consiste en :

- **Instruction Directe** – l'enseignant démontre aux élèves ce qu'ils doivent savoir afin qu'ils soient capables de le faire à la fin du cours.
- **Modélisation** – l'enseignant répartit en de petites étapes l'apprentissage prévu afin que les élèves commencent à assimiler l'apprentissage prévue.
- **Pratique guidée** – L'enseignant fait parcourir à l'élève le processus d'apprentissage alors que les élèves pratiquent le processus en même temps.
- **Pratique indépendante** – Les élèves travaillent d'eux-mêmes durant le processus et la pratique d'apprentissage introduits par l'enseignant.
- **Evaluation** – L'enseignant revoit le travail des élèves et donne un retour qui assistera l'élève dans l'apprentissage de ce qui était prévu.

Instruction Asynchrone

L'instruction *Asynchrone* fait allusion à l'instruction qui est entreprise de façon indépendante alors que les élèves s'identifient à des heures différentes et travaillent individuellement pour achever les

exercices qui auraient été postés plus tôt par l'enseignant. Lors de l'instruction asynchrone, les interactions individuelles peuvent être possibles entre l'enseignant et les élèves.

Pour l'apprentissage asynchrone, les élèves se connecteront à Schoology selon leur disponibilité et s'engageront dans des activités d'apprentissage préétablies, telles que :

- Réaliser un travail individuel
- Rencontre individuelle avec l'enseignant
- Travailler sur un exercice de groupe avec les camarades de classe
- Réviser une leçon précédemment enregistrée
- Regarder une vidéo d'instruction
- Faire un test ou répondre à un questionnaire

La réussite des élèves en instruction synchrone et asynchrone dans une salle de classe virtuelle dépend de l'usage approprié par l'élève des technologies disponibles. Le BCPS a fourni les instructions pour aider les élèves à suivre en utilisant un matériel informatique et un logiciel.

Présence dans la salle de classe virtuelle

Responsabilité des élèves en matière de présence

Les élèves qui sont fréquemment présents au cours ont souvent une meilleure performance académique. Dans la salle de classe virtuelle, la présence régulière est d'ailleurs plus importante qu'une meilleure performance académique. Pendant la période d'instruction virtuelle :

1. Les élèves sont tenus d'établir une présence virtuelle quotidienne afin d'être marqués présent chaque jour à l'école.
2. Les élèves sont tenus de se connecter à tous les cours virtuels pendant les jours d'instruction synchrone. Pendant les heures d'instruction synchrone, les élèves sont tenus de se connecter pour élarger leur présence.
3. Les élèves sont tenus de se connecter à toutes les plateformes d'apprentissage lors des heures de cours établies.

Les enseignants prendront en compte la présence quotidienne dans le SIS. Les informations de présence quotidienne comprises dans le SIS seront sur le dossier de présence et imprimées sur chaque période

de marque des bulletins scolaires.

Présence quotidienne dans la salle de classe synchrone

La présence quotidienne dans la salle de classe virtuelle *synchrone* commence dès que chaque élève se connecte à la période virtuelle désignée. Les enseignants feront la présence pendant la période de classe et marqueront chaque élève comme présent ou absent.

Quand un élève est incapable de se connecter au premier cours virtuel du jour, mais arrive à se connecter à d'autres cours, la dernière connexion au cours servira à déterminer la présence quotidienne. Les élèves doivent se connecter aux heures d'école régulières afin d'être comptés parmi les présents. Si l'élève est incapable de se connecter et se conformer aux instructions établies afin d'être présent, il sera considéré comme absent pour la journée.

Présence quotidienne dans la salle de classe asynchrone

La présence quotidienne dans la salle de classe virtuelle *asynchrone* exige que chaque élève se connecte à Schoology à n'importe quelle heure entre 12h et 23h59. Les enseignants désignés utiliseront les données de connexion de l'application Schoology pour marquer chaque élève comme présent ou absent pour la journée. Un élève qui ne se connecte pas du tout sera marqué absent.

Présence périodique

En plus de se connecter et d'être marqué présent pour la journée (présence quotidienne), les élèves du secondaire doivent se connecter à tous cours virtuels programmés dans la journée. La connexion à tous les cours permettra que des informations de présence soient collectées sur une base périodique. Cette présence périodique peut être utilisée pour établir la présence quotidienne dans les cas où les élèves ne sont pas capables de se connecter dans un premier temps. Une présence périodique irrégulière sera réconciliée et utilisée pour renseigner la présence quotidienne.

Les enseignants du primaire noteront la présence au début de la journée d'école et à la fin. Noter la présence deux fois par jour permettra aux enseignants de confirmer la présence de tous les élèves qui se seraient connectés la présence initiale.

Participation à la salle de classe virtuelle

Intimement lié à la présence des élèves, se trouve le concept de *participation de l'élève*. La réussite

académique des élèves de la salle de classe virtuelle dépend non seulement de leur présence pendant la journée, mais aussi du nombre de fois que les élèves se connectent à chaque cours et participent activement.

Participation de l'élève

Alors que la présence quotidienne vise à saisir la disponibilité des élèves pour l'apprentissage, la participation est définie comme la fréquence à laquelle les élèves se connectent à tous les cours et interagissent tout au long de la journée d'école. Google Meet et Schoology peuvent être utilisés pour évaluer la participation des élèves.

Engagement dans la salle de classe virtuelle

La présence et la participation sont toutes les deux des facteurs d'engagement de l'élève. Les élèves qui suivent et participent activement sont plus enclins à s'engager dans la mise en valeur de leur propre succès académique. Alors que la présence et la participation mesurent la fréquence de connexion, l'engagement représente une évaluation de ces connexions.

Engagement de l'élève

L'engagement dans la salle de classe virtuelle est défini comme le processus d'évaluation de la qualité et de la quantité du travail mis en ligne par l'élève sur une période donnée. L'engagement est évalué en termes d'achèvement des devoirs et des notes obtenues sur les exercices notés.

Code de conduite de la salle de classe virtuelle

Le code de conduite

Le conseil attend de tous les élèves du BCPS qu'ils reconnaissent leurs responsabilités individuelles en matière de respect du *code de conduite des élèves* lorsqu'ils se trouvent sur la propriété de l'école et lorsqu'ils participent au programme d'apprentissage virtuel.

Mise en oeuvre du Code de conduite de l'élève

Dans la salle de classe virtuelle, les enseignants sont en premier lieu tenus d'aider les élèves à obéir au code de conduite de l'élève. Dans la gestion de la conduite de l'élève, cependant, un système de soutien à plusieurs niveaux qui fait appel aux enseignants, au personnel ressource et aux administrateurs permet la responsabilité et l'obligation de reddition de comptes au sein de

l'environnement virtuel.

Discipline dans la salle de classe virtuelle

En cas de mauvaise conduite d'un élève, les administrateurs de l'école doivent prendre des décisions avisées selon la gravité des infractions de l'élève et si cela vaut la peine de les sanctionner au-delà de l'enseignant et du niveau scolaire.

Si la mauvaise conduite d'un élève représente aussi une violation de la loi, comme déterminé par les autorités locales, l'élève pourrait subir des sanctions légales. Le processus de discipline du système scolaire diffère des processus criminel et civil employés par le Département de police du comté de Baltimore.

Implication d'une agence externe

Certaines attitudes aperçues sur la camera, notamment mais pour ne citer que celles-là, l'abus d'enfants, la pornographie, les menaces graves, les armes et les drogues peuvent résulter en une prise de contact entre le BCPS et le Département des services humanitaires et le Département de police du comté de Baltimore. Une fois qu'un avis est communiqué à ces partenaires, l'agence partenaire prendra les devants pour mener les enquêtes et les étapes suivantes.

Intimidation, harcèlement ou brimade

Les élèves doivent se familiariser avec les attentes en ce qui concerne l'utilisation d'ordinateur telle que décrite dans la *Politique d'utilisation acceptable de la Technologie (TAUP)*. Les ordinateurs et autres appareils électroniques ne doivent pas être utilisés comme moyen de cyberintimidation, de planification, de parachutage ou d'enregistrement vidéo d'une bagarre ou d'une autre activité perturbatrice.

Intimidation, Cyberintimidation, Harcèlement ou Brimade

Le Conseil scolaire prohibe l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement ou la brimade même dans la salle de classe virtuelle.

L'augmentation du temps passé par les élèves devant des ordinateurs rend cette plateforme propice à la cyberintimidation.

- **La cyberintimidation** est une intimidation qui se pratique sur des appareils numériques comme les téléphones portables, les ordinateurs et les

tablettes. La cyberintimidation est une intimidation qui se pratique sur des appareils numériques comme les téléphones portables, les ordinateurs et les tablettes. La cyberintimidation peut se produire par le biais de SMS, d'applications ou en ligne via des médias sociaux, des forums ou des jeux où les gens peuvent voir, participer ou partager du contenu. La cyberintimidation comprend l'envoi, la publication ou le partage de contenus négatifs, nuisibles, faux ou blessants sur un autre élève. Cela peut inclure le fait de partager des informations personnelles ou privées sur quelqu'un d'autre, causant ainsi de l'embarras ou de l'humiliation.

Les élèves qui s'adonnent à l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement ou la brimade, font de fausses accusations, et/ou commettent des actes de représailles ou de revanche liés à l'intimidation, la cyberintimidation ou la brimade subiront des sanctions disciplinaires.

Dénonciation des cas d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement et de brimade dans la salle de classe virtuelle

Les élèves peuvent signaler l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement, ou la brimade sans craindre des conséquences néfastes. Les élèves peuvent signaler les cas d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement, ou de brimade sans craindre des représailles néfastes. Un élève qui représente une cible ou est témoin d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement ou de brimade doit signaler l'incident à un membre du personnel virtuel ou signaler l'incident en utilisant le formulaire de dénonciation d'intimidation, de harcèlement, ou de brimade. Les enseignants qui sont témoins de cas d'intimidation ou reçoivent des informations à propos de l'intimidation ont besoin de remplir un rapport.

Les formulaires d'intimidation, de harcèlement ou de brimade peuvent aussi être soumis à l'administrateur d'école via e-mail par l'élève, le parent ou tuteur, ou autres au nom de l'élève.

La version papier du formulaire de dénonciation d'intimidation, de harcèlement, ou de brimade peut être téléchargé sur le site du BCPS. Les formulaires remplis doivent être envoyés par email au directeur d'école ou à la personne désignée par ce dernier.

Code vestimentaire

La participation des élèves à l’instruction virtuelle depuis le confort de leur maison peut rendre certains élèves moins formels en ce qui concerne leur tenue et la manière de s’habiller. Bien que les élèves ne soient pas tenus de s’habiller comme s’ils quittaient leur maison pour aller à l’école, ils doivent quand même se vêtir d’une manière qui soit appropriée à l’environnement scolaire.

Responsabilité de l’apparence – Code vestimentaire

La responsabilité de l’apparence – Code vestimentaire
Dans la salle de classe virtuelle, les élèves sont tenus de se vêtir d’une manière qui soit convenable pour l’apprentissage. Faire face à cette exigence requiert que les élèves soient convenablement vêtus. Les enseignants ne peuvent pas traiter des tenues qu’ils ne peuvent voir. Les élèves doivent éviter de s’habiller d’une manière à :

1. Dépeint des messages lubriques, vulgaires, obscènes, clairement offensants, violents, sexuellement explicites, ou qui font référence à des éléments illégaux en général ou illégaux spécifiquement pour les élèves mineurs.
2. Encourage la consommation de tabac, de drogues, d’alcool ou d’autres produits illégaux ou dangereux.
3. Transmettre des messages sexuellement suggestifs ;
4. Illustre l’appartenance à un gang.
5. Entraîne ou est susceptible d’entraîner une perturbation substantielle ou matérielle des activités scolaires ou du fonctionnement ordonné et sûr de l’école ou des activités parrainées par l’école.
6. Contient des expressions grossières, irrespectueuses ou discourtoises incompatibles avec un discours et un comportement civilisés.
7. Contient un langage et/ou affiche des images, des symboles, du matériel ou d’autres articles qui incitent à la haine, à la violence raciale ou ethnique, à l’intimidation ou au harcèlement, tels que, sans s’y limiter, les croix gammées, le drapeau confédéré et les nœuds coulants.

Habitudes saines pendant l’apprentissage virtuel

Pendant l’apprentissage virtuel, les élèves font

attention aux habitudes qui soutiennent leur santé physique et émotionnelle. Les élèves et leurs familles sont encouragés à :

- **Rester actifs.** Une activité physique quotidienne améliore l’état du cœur. Ça aide également les élèves à évacuer le stress. Faire une marche de 30 minutes chaque jour améliore le bien-être physique et émotionnel. Lorsqu’ils sont assis devant l’ordinateur, les élèves doivent faire des pauses fréquentes – en se levant, s’étirant. Ceci aide à éviter la fatigue musculaire et la rigidité.
- **Discuter avec les amis et la famille.** Les élèves ont aussi besoin d’accroître leurs compétences relationnelles. Pour ce faire, il faut leur apprendre à s’exprimer et à écouter. Les élèves doivent avoir des conversations (pas seulement des messages) avec la famille et les amis chaque jour.
- **Sortir chaque jour si possible.** Un jeu en extérieur pendant 20 minutes chaque jour protégera la vue. Du travail de proximité en excès peut engendrer la myopie.
- **Protéger les oreilles.** Lors de l’usage des casques audio, les élèves doivent s’assurer que le volume est aussi bas que possible. Si le son peut être entendu par les gens qui se tiennent à côté, cela veut dire que le volume est trop élevé. Les élèves doivent limiter le bruit dans la classe d’apprentissage pour qu’on n’ait pas à augmenter le volume.
- **Dormir suffisamment.** Le sommeil est essentiel pour la santé physique des élèves. Le sommeil profite au système immunitaire et à l’humeur. Le manque de sommeil peut rendre un individu irritable, engendrer l’anxiété et empirer les sensations de dépression. La santé émotionnelle des élèves. En ce qui concerne le sommeil, les élèves doivent :
 - Choisir une heure fixe chaque soir pour aller se coucher.

- Éteindre les lumières et prendre le temps de se détendre avant de se coucher.
- Éteindre les appareils électroniques.
- Faire des étirements ou méditer pour permettre à l'esprit et au corps de ralentir.
- Se lever à la même heure chaque matin.

- Réserver assez de temps pour le sommeil.
 - Les enfants âgés de 6 à 12 ans ont besoin de 9 à 12 heures de sommeil.
 - Les adolescents âgés de 13 ans à 18 ans ont besoin de 8 à 10 heures de sommeil.

Activités extrascolaires, 7
 Âge de la majorité, 8
 Appareils de communication électronique personnels, 6
 Apprentissage social et émotionnel, 13
 Assiduité, 4
 Athlétisme interscolaire, 8
 Champ d'application de l'autorité, 2
 Code de conduite, 9
 Code vestimentaire, 4
conséquences logiques, 2
 Discipline consciente, 3
 Dossiers, 6
 Exercices religieux, 7
 Fouille, 8
 Interventions et mesures de soutien, 10

Interventions et soutiens pour un comportement positif, 4
 L'éducation du caractère, 3
 Liberté de parole et d'expression, 4
Ligne directe, 15
 Non-discrimination, 4
prévention, 2
Prévention, 3
 Recours, 9
 Responsabilités et droits des élèves, 4
 Ressources, 15
restauration, 2
 Technologie/Internet, 5
 valeurs fondamentales, 1

Page d'accusé de réception du manuel de l'élève

Veillez imprimer clairement.

Nom de famille de l'élève		Prénom de l'élève
École		Classe
		Professeur principal

Le succès de notre système scolaire dépend de l'information de nos groupes de parties prenantes à tous les niveaux et de leur collaboration pour atteindre des objectifs communs. Les élèves représentent notre groupe de parties prenantes le plus important. C'est pourquoi l'objectif principal de ce manuel de l'élève est de tenir les élèves informés des politiques, règles, procédures et attentes.

Afin de tenir les élèves, les parents et les autres groupes de parties prenantes informés des attentes en matière de comportement des élèves au sein des Écoles publiques du comté de Baltimore (BCPS), ce Guide présente des informations importantes relatives à :



Prévention
Conséquences logiques
Restauration

J'ai reçu une copie du manuel de l'étudiant du BCPS. Le manuel m'a été expliqué et j'ai eu l'occasion de poser des questions sur le code de conduite des élèves, le processus disciplinaire, l'étendue de l'autorité, mes responsabilités et mes droits. J'ai été informé que je pouvais rencontrer individuellement mon directeur adjoint pour discuter plus amplement du manuel. Par ma signature, j'indique que je comprends parfaitement les politiques et procédures décrites dans le Guide de l'élève en ce qui concerne :

- **Le Code de conduite du BCPS.**
- **Le processus disciplinaire, y compris les infractions de catégorie I, II et III.**
- **La portée de l'autorité de mes administrateurs pour intervenir dans les problèmes affectant l'école.**
- **Mes droits et devoirs en tant qu'élève du BCPS.**

Signature de l'élève	Date

J'ai discuté du *manuel de l'étudiant 2023-2024* avec mon enfant, et nous sommes conscients du Code de conduite de l'étudiant, du processus disciplinaire, de la portée de l'autorité du système, et des responsabilités et droits des élèves.

Signature du parent	Date

Ce formulaire signé est valable jusqu'au 30 septembre 2024, ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un nouveau formulaire d'accusé de réception.

UNITED STATES CODE

17 U.S.C. §§ 106, *et seq.*, Copyright Act
18 U.S.C. §§2510-2522, *Electronic Communications Privacy Act*
20 U.S.C. § 794D, Section 508 of the Rehabilitation Act of 1973
20 U.S.C. §§ 1681, *et seq.*, Title IX of the Education Amendments of 1972
20 U.S.C. § 1232g, *Family Educational Rights and Privacy Act (FERPA)*
20 U.S.C. § 1232h, *Protection of Pupil Rights Amendment (PPRA)*
20 U.S.C. §§ 1400, *et seq.*, *Individuals with Disabilities Education Act (IDEA)*
20 U.S.C. §§ 7101, *et seq.*, *Safe and Drug-Free Schools and Communities Act*
20 U.S.C. § 7151, *Gun-Free Schools Act*
20 U.S.C. § 7908, *Armed Forces Recruiter Access to Students and Student Recruiting Information*
29 U.S.C. 794, *Section 504 of the Rehabilitation Act*
41 U.S.C. §8104, *et. seq.*, *Drug-free Workplace Act*
47 U.S.C. §254(h), *Children’s Internet Protection Act*

ANNOTATED CODE OF MARYLAND

Crim. Law Art. §3-805, *Misuse of Electronic Mail*
Crim. Law Art. §4-124, *Designation of Drug-free School Zones*
Crim. Law Art. §§5-101, *et seq.*, *Controlled Dangerous Substances, Prescriptions, and Other Substances*
Crim. Law Art. §10-107, *Distribution of Tobacco Product to Minor*
Crim. Law Art. §10-108, *Possession of Tobacco Product by Minor; Use of False Identification*
Crim. Law Art. §11-203, *Sale or Display of Obscene Item to Minor*
Educ. Art. §7-111, *Access to Military Recruiters*
Educ. Art. §§7-301 to -311, *Attendance and Discipline of Students*
Educ. Art. §§7-401 to -435, *Health and Safety of Students*
Educ. Art. §§26-101 to -104, *School Security*
Gen. Prov. Art. §4-313, *Student Records*
Health Gen. Art. §§24-501 to -511, *Clean Indoor Air Act*

CODE OF MARYLAND REGULATIONS

13A.01.04.03, *School Safety*
13A.02.04, *Tobacco-Free School Environment*
13A.05.01, *Provision of a Free Appropriate Public Education*
13A.05.02, *Administration of Services for Students with Disabilities*
13A.08, *Students*

BALTIMORE COUNTY CODE

Miscellaneous Provisions and Offenses Article §17-1-118, *Synthetic Cannabinoid*

BOARD OF EDUCATION POLICIES AND SUPERINTENDENT’S RULES [\(See BCPS BoardDocs\)](#)

Policy 0100, *Equity*
Policy and Rule 1240, *Visitors to Schools and Offices*
Policy and Rule 3532, *Restitution for Vandalism*
Policy 5100, *Compulsory Attendance*
Policy and Rule 5200, *Promotion and Retention*
Policy and Rule 5480, *Pregnant and Parenting Students*
Policy and Rule 5500, *Code of Student Conduct*
Policy and Rule 5550, *Student Behavior Code*
Policy and Rule 5552, *Use of Personal Electronic Communication Devices by Students*
Policy and Rule 5560, *Suspensions and Expulsions*
Policy and Rule 5561, *Criminal Reportable Offenses*
Policy and Rule 5562, *Student Registered Sex Offender Learning Options – Off School Property*
Policy and Rule 5570, *Searches*
Policy and Rule 5580, *Bullying, Cyberbullying, Harassment, or Intimidation*
Policy and Rule 5600, *Students’ Responsibilities and Rights*
Policy and Rule 5610, *School-Sponsored Media/Student Journalists*
Policy and Rule 6202, *Technology Acceptable Use Policy (TAUP) for Students*
Policy and Rule 6702, *Extracurricular Activities*
Policy and Rule 6800, *Field Trips and Foreign Travel Study Programs*

MISCELLANEOUS

The Compass: Our Pathway to Excellence



POLICE EMERGENCY
911

SAFE SCHOOLS TIP HOTLINE
1-833-MD-BSAFE

TEXT/E-MAIL
hotline@bcps.org

BALTIMORE COUNTY CRISIS HOTLINE
1-800-422-0009

NATIONAL SUICIDE PREVENTION LIFELINE
1-800-273-TALK

BALTIMORE COUNTY DEPARTMENT OF
SOCIAL SERVICES REPORTING
HOTLINE & HOMELESS SERVICES
410-887-TIME

Published by the Department of Social-Emotional Supports

NOTICE OF NONDISCRIMINATION

The Board of Education of Baltimore County does not discriminate on the basis of age, ancestry/national origin, color, disability, gender identity/expression, marital status, race, religion, sex, sexual orientation, genetic information, or veteran status in matters affecting employment or in providing access to programs and activities and provides equal access to the Boy Scouts and other designated youth groups. For inquiries related to the Board's nondiscrimination policy, please contact:

EEO Officer, Office of Equal Employment Opportunity,

Baltimore County Public Schools,
6901 N. Charles Street, Building B, Towson, Maryland 21204 (443-809-8937).

There is a compliance officer responsible for identifying, preventing, and remedying prohibited harassment concerning students. Complaints of harassment should be directed to:

Title IX Coordinator
Baltimore County Public Schools
6901 N. Charles Street
Towson, MD 21204
Email address - tittenine@bcps.org
Telephone number - (443) 809-7619